



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 28 MARS 2022 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

M. LE MAIRE propose de désigner Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

#### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, M. BÈS, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, M. BESANÇON, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

#### **Absentes ayant donné procuration :**

Mme CHEVRIER, a donné procuration à M. TRUELLE  
Mme DORISON, a donné procuration à M. MAUVARIN  
Mme FRESCO, a donné procuration à M. TURINI  
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

#### **Arrivée en cours de séance :**

Mme TILLY, 19h45, lors de la présentation des manifestations municipales

#### **Départ en cours de séance :**

Mme SAVARY, 23h00, lors de l'examen de la délibération n°DEL01\_2022\_0041, donne procuration à Mme CHAYE-MAUVARIN

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 14 février 2022, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 février 2022 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

<b>AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE</b> <b>(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)</b>
--

**I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

- 1.1/ Attribution d'une subvention pour soutenir l'aide d'urgence au peuple Ukrainien
- 1.2/ Rapport 2022 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- 1.3/ Budget principal – Compte de gestion 2021
- 1.4/ Budget principal – Compte administratif 2021
- 1.5/ Budget principal – Affectation des résultats de l'exercice 2021
- 1.6/ Fixation des taux des contributions directes pour l'année 2022
- 1.7/ Budget principal de la Commune pour l'exercice 2022
- 1.8/ Budget annexe du SSIAD – Compte de gestion 2021
- 1.9/ Budget annexe du SSIAD – Compte administratif 2021
- 1.10/ Budget principal - Reprise des résultats et de l'actif du budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Chaville et transfert au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Chaville-Viroflay »
- 1.11/ Budget principal - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et apurement du compte 1069
- 1.12/ Budget principal - Constitution d'une provision pour risque de contentieux
- 1.13/ Réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » - Actualisation de l'autorisation de programme
- 1.14/ Création d'une autorisation de programme pour l'opération de requalification du site de Maneyrol
- 1.15/ Contrat de développement département des Hauts-de-Seine / ville de Chaville pour la période 2022-2024
- 1.16/ Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents
- 1.17/ Adoption du plan de formation 2022
- 1.18/ Mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel pour les agents mis à disposition du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Chaville-Viroflay »
- 1.19/ Débat sur la protection sociale complémentaire
- 1.20/ Mise à jour de l'autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire temporairement indisponible, accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité

**II/ VIE LOCALE**

- 2.1/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 2.2/ Adhésion de la Commune au « Club des Territoires Un Plus Bio »
- 2.3/ Tarifs des services de portage de repas et de téléassistance
- 2.4/ Participation de la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » au sein d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique

**III/ CADRE DE VIE**

- 3.1/ Adhésion au SIGEIF de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité

**IV/ AMENAGEMENT**

- 4.1/ Acquisition d'une bande de terrain appartenant à la copropriété du 20, rue Alexis Maneyrol
- 4.2/ Cession à la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » des deux lots de volume d'une partie de la propriété communale sise 1403, avenue Roger Salengro où a été construite la pharmacie du centre-ville

- 4.3/ Marchés n°2018019 et n°2019009 de travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » - Modification n°2 pour le lot 8 - Modifications n°3 pour les lots 3, 4 et 7 - Modifications n°4 pour les lots 5, 6 et 9

## **VI/ DECISIONS DU MAIRE**

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

### **EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

#### **1.1/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SOUTENIR L'AIDE D'URGENCE AU PEUPLE UKRAINIEN**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le 24 février dernier, une guerre totale a été lancée sous un prétexte mensonger par le Président de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, état indépendant du continent européen.

Depuis, des centaines de milliers d'Ukrainiens se pressent aux frontières et tentent de fuir leur pays, plusieurs grandes villes comme Kiev étant frappées par de puissantes explosions.

Face aux conséquences tragiques de l'invasion militaire russe, les besoins humanitaires en Ukraine et dans les pays voisins sont très importants et vont s'inscrire dans la durée.

Afin de répondre au souhait des collectivités territoriales et de leurs groupements de se mobiliser pour ces populations victimes du conflit en cours, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) leur propose d'exprimer leur solidarité par une contribution financière via le FACECO.

Le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) a été créé en 2013. Il s'agit d'un fonds de concours géré par le Centre de Crise et De Soutien (CDCS) du MEAE. Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crise soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le FACECO est aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Contribuer via le FACECO apporte les garanties suivantes :

- Gestion des fonds par des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ;
- Utilisation des fonds de façon pertinente, en vue de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- Traçabilité des fonds versés (information des actions menées).

Pour participer à l'élan de solidarité en faveur du peuple ukrainien, la Ville propose de verser une subvention de 20 700 euros au FACECO – « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit ».

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2022.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01\_2022\_0018) :**

**ACCEPTE de verser une subvention d'un montant de 20 700 euros au FACECO – « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit » géré par le Centre de Crise et De Soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.**

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2022 de la Ville :**

**Nature 6574 - Fonction 025**

## **1.2/ RAPPORT 2022 EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération

En application de l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Il présente également les politiques menées par la Commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2022.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01\_2022\_0019) :**

**CONSTATE que le rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

## **1.3/ BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2021**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la Commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2021 fait état des résultats suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes réalisées	31 493 582,46 €	6 448 924,84 €
Excédent antérieur reporté	2 322 230,98 €	1 932 042,15 €
<b>Total recettes</b>	<b>33 815 813,44 €</b>	<b>8 380 966,99 €</b>
Dépenses réalisées	29 362 229,55 €	9 528 711,71 €
Déficit antérieur reporté	- €	- €
<b>Total dépenses</b>	<b>29 362 229,55 €</b>	<b>9 528 711,71 €</b>
<b>Résultat de la gestion 2021</b>	<b>4 453 583,89 €</b>	<b>- 1 147 744,72 €</b>

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2021 sont concordants.

Il est précisé que le compte de gestion ne fait pas apparaître les restes à réaliser de la section d'investissement, à reporter sur l'exercice suivant. Pour indication, ces restes à réaliser s'élèvent à 1 469 167,70 € en dépenses et à 1 643 388,99 € en recettes.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2022.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01\_2022\_0020) :**

**DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable public assignataire de la ville de Chaville n'appelle aucune observation, ni réserve.**

<b>1.4/ BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2021</b>
--

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le tableau ci-dessous présente les résultats globaux tels qu'ils ressortent au compte administratif 2021 du budget principal de la Ville :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	31 493 582,46 €	6 448 924,84 €
Excédent antérieur reporté	2 322 230,98 €	1 932 042,15 €
<b>Total recettes</b>	<b>33 815 813,44 €</b>	<b>8 380 966,99 €</b>
Dépenses réalisées	29 362 229,55 €	9 528 711,71 €
Déficit antérieur reporté	- €	- €
<b>Total dépenses</b>	<b>29 362 229,55 €</b>	<b>9 528 711,71 €</b>
<b>Résultat de la gestion 2021</b>	<b>4 453 583,89 €</b>	<b>- 1 147 744,72 €</b>
Restes à réaliser en dépenses		1 469 167,70 €
Restes à réaliser en recettes		1 643 388,99 €
Résultats globaux	4 453 583,89 €	- 973 523,43 €

Pour rappel, à la clôture de l'exercice 2020, le résultat de fonctionnement présentait un excédent cumulé de 2 720 183,55 € dont 2 322 230,98 € reportés à la section de fonctionnement du budget 2021. Le résultat de fonctionnement de 2021 présente ainsi un excédent cumulé de 4 453 583,89 €.

La section d'investissement présente quant à elle un déficit de 1 147 744,72 €, hors restes à réaliser. En intégrant les restes à réaliser de 2021 en dépenses et en recettes, le déficit est ramené à 973 523,43 €.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 14,32% entre 2020 et 2021, diminution qui s'explique notamment par la non-réalisation d'écritures d'ordre de cession telles que réalisés en 2020.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre entre les exercices 2020 et 2021 :

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2020	Crédits budgétés 2021	Crédits réalisés 2021	réalisation en % du budgété 2021	variation 2020/2021 en €	variation 2020/2021 en %
011	Charges à caractère général	5 645 408,63	5 530 383,00	5 232 611,54	94,62%	-412 797,09	-7,31%
012	Charges de personnel	13 889 031,40	14 602 007,00	14 583 992,62	99,88%	694 961,22	5,00%
014	Atténuation de produits	173 382,20	295 000,00	273 750,00	92,80%	100 367,80	57,89%
65	Autres charges de gestion courante	7 734 779,24	7 869 247,00	7 670 656,79	97,48%	-64 122,45	-0,83%
66	Charges financières	210 335,87	197 927,00	188 489,76	95,23%	-21 846,11	-10,39%
67	Charges exceptionnelles	422 349,61	261 199,00	257 744,22	98,68%	-164 605,39	-38,97%
	<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>28 075 286,95</b>	<b>28 755 763,00</b>	<b>28 207 244,93</b>	<b>98,09%</b>	<b>131 957,98</b>	<b>0,47%</b>
023	Virement à la section d'investissement		1 756 536,98		0,00%		
042	Opérations d'ordre entre sections	6 193 332,25	1 125 010,00	1 154 984,62	102,66%	-5 038 347,63	-81,35%
	<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>6 193 332,25</b>	<b>2 881 546,98</b>	<b>1 154 984,62</b>	<b>40,08%</b>	<b>-5 038 347,63</b>	<b>-81,35%</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 268 619,20</b>	<b>31 637 309,98</b>	<b>29 362 229,55</b>	<b>92,81%</b>	<b>-4 906 389,65</b>	<b>-14,32%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 28 207 244,93 € soit à 98,09% des crédits ouverts. Elles restent maîtrisées puisqu'elles n'augmentent que de 0,47% par rapport à 2020, loin de l'inflation. Les dépenses de fonctionnement liées à la Covid-19 et à l'ouverture du centre de vaccination (charges à caractère général, charges de personnel, charges exceptionnelles) s'élèvent à 189 379 €.

### CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général enregistrent une diminution de 7,31% par rapport au compte administratif 2020 et s'élèvent à 5 232 612 € contre 5 645 409 € en 2020. En 2020, les dépenses engagées durant la crise sanitaire de la Covid-19 (achat de masques pour la population, masques jetables, gel hydroalcoolique...) s'étaient élevées à 624 517 €. En 2021, ces frais sont sans commune mesure puisqu'ils s'élèvent à 70 303 €, ces dépenses incluant les frais de fonctionnement du centre de vaccination, qui font l'objet d'un remboursement par l'Agence Régionale de Santé.

Les principales évolutions, par nature, concernent :

- Les fluides (eau, électricité, chauffage urbain) : + 49 683 €.
- Les fournitures non stockées et de petit équipement : - 582 691 € (achats liés à la Covid-19)
- Les contrats de prestation de service (principalement la délégation du service public de la restauration collective, la livraison des repas aux seniors et la téléassistance) : + 69 289 €.
- Les locations mobilières : + 94 629 €.
- Les frais de maintenance, d'entretien des bâtiments et des terrains : - 39 390 €.
- Les frais d'études : + 147 149 €.
- Les honoraires : + 18 636 €.
- Les frais d'actes et de contentieux : - 15 517 €.
- Les frais d'annonces et d'insertions : - 16 262 €
- Les frais de transport collectif : + 41 419 €.
- Les frais de nettoyage des locaux : - 133 283 €.
- Les remboursements à des organismes extérieurs : - 59 701 €.

Ces évolutions reflètent notamment les réalisations d'une année 2021 de retour à un fonctionnement plus « normal » des services, avec des établissements ouverts (gymnases, écoles, accueils de loisirs, crèches), avec des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire nettement moins élevées.

Par secteur, les charges à caractère général se répartissent ainsi :

#### **Education, jeunesse, loisirs et sports : 1 898 036 €**

Le secteur de l'éducation, de la jeunesse, des loisirs et des sports a représenté 1 898 036 € soit 36,27% des charges à caractère général. Ces dernières ont augmenté de 113 239 € soit + 6,34%.

Les évolutions significatives concernent :

- La diminution des prestations de nettoyage des locaux de 14 547 € ; l'an dernier, le nettoyage avait été renforcé lors de la mise en place du protocole sanitaire dans les écoles ;
- La hausse des transports collectifs de 12 281 € (hors classes externées) en raison de la reprise des sorties scolaires et périscolaires ;
- L'organisation des classes externées sous forme de sorties à la journée et non de séjours en raison du contexte sanitaire : 44 835 €, alors qu'elles avaient été annulées en 2020 ;
- L'augmentation, par rapport à 2020, du nombre et du coût des repas dans le cadre du contrat de délégation de service public de la restauration collective soit une hausse de 56 545 € ;
- L'organisation d'un séjour éducatif pour les jeunes, en partenariat avec l'association La Ruche Chavilloise : 6 890 € ;
- Des travaux d'entretien au stade Jean Jaurès : + 11 527 € ;

#### **Administration générale : 937 677 €**

Le fonctionnement de l'administration générale a représenté 937 677 € soit 17,92% des charges à caractère général. Ces dernières sont en diminution de 24 712 € soit - 2,57% par rapport à 2020.

Les évolutions significatives concernent :

- Les fluides : + 16 133 € ;
- Les contrats de maintenance des bâtiments administratifs : + 15 682 € ;
- Les études et recherches : + 59 650 €. En 2021, faute d'agent sur le poste de juriste, la Ville a fait appel à la SPL pour des prestations de conseil juridique pour 46 480 € ;
- Les frais de formation : - 11 748 € ;
- La diminution des remboursements aux restaurateurs des tickets repas pour les agents municipaux : - 18 375 € ;
- Les honoraires : + 25 084 €. Les honoraires du délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) s'élèvent 7 056 €. La Ville fait également appel à des cabinets de recrutement lorsque les candidats se font rares.
- Les frais d'annonces pour les recrutements : - 16 262 € ;
- Le remboursement au Centre Intercommunal de Gestion (CIG) du salaire d'un agent pris en charge et qui a retrouvé un emploi : - 59 237 €.

### **Culture et animation de la vie locale : 830 438 €**

Le secteur de la culture, de l'animation et de la vie locale a engendré un coût de 830 438 €, soit 15,87% des charges à caractère général. Ces dernières ont diminué de 38 184 €, soit - 4,40% par rapport à 2020.

Contrairement à 2020 où les manifestations avaient été annulées, certaines ont pu avoir lieu cette année, comme Chaville en BD (31 326 €), le feu d'artifice du 14 juillet (9 903 €), « des jardins et des hommes » (9 911 €) ou encore « jardins ouverts » (13 044 €).

Par ailleurs, les coûts d'entretien et de fonctionnement du bâtiment de l'Atrium ont diminué de 109 419 €. En 2020, les premières actions de mise en conformité du bâtiment suite au passage de la commission de sécurité ont permis le redimensionnement en 2021 des contrats de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation.

### **Famille, action sociale et santé : 795 878 €**

Le secteur de la famille, de l'action sociale et de la santé a représenté 795 878 €, soit 15,21% des charges à caractère général. Ces dernières ont diminué de 520 714 €, soit - 39,55%.

En 2020, de nombreux frais avaient été engagés en faveur de la lutte contre la propagation de la Covid-19 : achat de masques pour la population, achat de masques jetables, produits de nettoyage, protections, gel hydroalcoolique, installation de plexiglass dans les services, nettoyage renforcé dans les écoles, frais de communication, etc. ce qui n'a pas été le cas en 2021 et explique la baisse des dépenses dans ce secteur.

Par ailleurs, les autres principales évolutions concernent :

- Les prestations de nettoyage du cabinet médical qui ont cessé, ce qui a engendré une économie de 20 688 € ;
- Le fonctionnement du centre de vaccination : 70 303 € ;
- La livraison des repas aux personnes âgées et la téléassistance : - 17 365 € ;
- Les frais d'alimentation : + 25 168 €, les établissements de la petite enfance n'ayant pas connu les mêmes fermetures qu'en 2020 ;
- Le recours à la société de nettoyage pour pallier aux manques d'effectifs dans les crèches : 10 333 € ;
- Les honoraires de la psychomotricienne en crèche et la mise en place d'un groupe de parole et l'analyse des pratiques des assistantes maternelles : 8 630 €.

### **Aménagement, cadre de vie, ordre public : 770 582 €**

Le secteur de l'aménagement, du cadre de vie et de l'ordre public a représenté 770 582 €, soit 14,73% des charges à caractère général. Ces dernières sont en hausse de 57 573 € soit + 8,07% par rapport à 2020.

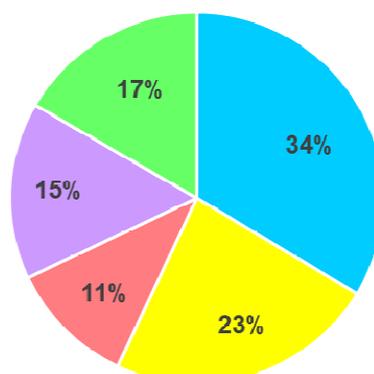
Les principales évolutions concernent :

- La mise à jour des formations des agents techniques : + 10 472 € ;
- La location d'un bloc sanitaire mobile pour le parking provisoire à la gare rive droite : 9 232 € ;
- Des études de faisabilité architecturale sur trois îlots urbains : 10 000 € ;
- Des frais de mission pour une charte architecturale et environnementale pour la promotion immobilière : 5 000 € ;
- Des frais de mission pour une charte paysagère architecturale : 3 000 € ;
- Des frais d'étude sur la faisabilité de réalisation d'agriculture urbaine : 11 925 € ;
- Des frais d'études pour une gestion innovante de l'eau : 23 000 € ;
- Des régularisations de charges de copropriété pour le marché : +23 310 €.

## **CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL**

Les charges de personnel augmentent de 5%, soit 694 961 € par rapport à 2020 et se sont élevées à 14 583 993 € soit 99,88% des crédits ouverts. Elles se répartissent par secteur d'activité comme suit :

Répartition des charges de personnel par secteur



■ Education, jeunesse, loisirs et sports : 4 904 282 €	■ Famille, action sociale et santé : 3 402 302 €
■ Culture et animation de la vie locale: 1 603 752 €	■ Aménagement, cadre de vie et ordre public : 2 249 789 €
■ Administration générale : 2 423 868 €	

Par rapport aux crédits réalisés en 2020, les évolutions par secteur sont les suivantes :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : + 141 757 € en raison notamment du renforcement des équipes sur les temps périscolaires pour répondre aux protocoles sanitaires ;
- Famille, action sociale et santé : + 160 288 € en raison notamment des frais de personnel engagés pour l'ouverture du centre de vaccination (113 880 €) ;
- Administration générale : + 219 587 € en raison notamment de la tenue des élections départementales et régionales (72 186 €) ;
- Aménagement, cadre de vie et ordre public : + 210 463 € en raison notamment de la constitution de la police municipale et du renforcement des équipes des services techniques ;
- Culture et animation de la vie locale : - 37 134 € en raison du regroupement de la direction de la culture à la direction de la communication.

Elles sont à rapprocher des recettes encaissées au chapitre 013 « Atténuations de charges » qui retrace les remboursements par les associations de charges de personnel de la Ville mis à disposition, le remboursement par l'assurance des arrêts de travail des agents en longue maladie et les remboursements des traitements des agents en décharge syndicale.

Les charges nettes de personnel s'élèvent donc à 14 349 442 €.

#### CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS

Les atténuations de produits s'élèvent à 273 750 € contre 173 382 € en 2020.

Le montant de la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'est élevé à 157 419 € contre 151 520 € en 2020.

Le montant de la contribution au STIF et à la région Ile-de-France au titre des amendes de police suite à la dépenalisation du stationnement payant s'est élevé à 113 746 € contre 18 441 € en 2020.

Le reversement à la Société du Grand Paris et au Département d'une partie du produit de la taxe de séjour s'est élevé à 2 585 € contre 3 421 € en 2020.

## **CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 7 670 657 € soit 97,48% des crédits ouverts. Elles sont en diminution de 64 122 € par rapport à 2020 soit – 0,83%.

- Les subventions aux personnes de droit privé s'établissent à 1 084 465 € contre 1 177 935 € en 2020. En 2020, des aides d'urgence exceptionnelles avaient été apportées à la population libanaise suite aux explosions d'août 2020, aux populations du Haut-Karabakh lors de leur évacuation et aux sinistrés des Alpes Maritimes lors de la tempête Alex pour un montant total de 41 040 €. La Ville avait également versé 7 000 € de subventions aux associations caritatives locales pour la distribution de denrées alimentaires.

Le détail des subventions versées figure dans le document budgétaire joint.

- Les subventions aux personnes publiques (régie culturelle Atrium et CCAS) enregistrent une baisse de 54 878 € par rapport à 2020. La subvention versée à la régie culturelle de l'Atrium s'élève à 637 528 € contre 691 000 € en 2020. Comme en 2020, la fermeture des établissements n'a pas permis une activité normale, de plus, la Régie a perçu une subvention de l'Etat de 73 053 € concernant les pertes de recettes liées à la crise sanitaire. Il n'a donc pas été nécessaire de verser la totalité de la subvention prévue au budget. La subvention du CCAS reste quant à elle stable puisqu'elle s'est élevée à 337 144 € en 2021 contre 338 550 € en 2020.
- Le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) a été versé à GPSO pour un montant de 4 795 646 € contre 4 796 784 € en 2020.
- Les autres contributions aux organismes publics évoluent de la manière suivante :
  - o La contribution au fonctionnement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris s'élève à 374 093 € contre 365 098 € en 2020, contribution en constante augmentation ;
  - o Les frais de scolarité versés aux communes pour les élèves Chavillois scolarisés en dehors de la Commune diminuent et s'élèvent à 18 936 € contre 24 352 € en 2020 ;
  - o Les frais de contribution aux organismes de regroupement (SIGEIF, SICESS, SIPPEREC, Syndicat mixte ouvert Paris Métropole) restent stables et s'élèvent à 52 330 € contre 52 267 € en 2020.
- Les admissions en non-valeur augmentent puisqu'elles passent à 5 721 € en 2021 contre 4 615 € en 2020.

## **CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES**

Les charges financières s'élèvent à 188 490 € contre 210 336 € en 2020.

## **CHAPITRE 67- CHARGES EXCEPTIONNELLES**

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 257 744 € contre 422 350 € en 2020. Elles comportent notamment un remboursement pour 130 000 € aux héritiers d'une maison incorporée dans le patrimoine privé de la Commune selon la procédure du « bien sans maître », puis revendue. D'autre part, la Ville a reversé un trop perçu de fiscalité de 2019 pour 106 393 €.

Le solde correspond à des écritures de remboursement (conférence annulée, accueil de loisirs) et des régularisations d'écritures.

Il est rappelé que le chapitre 023, virement à la section d'investissement, ne fait pas l'objet d'émission de mandat.

## CHAPITRE 042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Ce chapitre s'élève à 1 154 985 € contre 6 193 332 € en 2020. Il retrace les écritures qui participent à l'autofinancement de la section d'investissement : plus-value de cessions, dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, des charges de fonctionnement et des charges financières. Il trouve sa contrepartie en recettes d'investissement.

## RECETTES

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre entre les exercices 2020 et 2021 :

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2020	Crédits budgétés 2021	Crédits réalisés 2021	réalisation en % du budgété 2021	variation 2020/2021 en €	variation 2020/2021 en %
70	Produits des services	1 862 207,16	2 238 269,00	2 339 473,62	104,52%	477 266,46	25,63%
73	Impôts et taxes	21 288 015,64	21 173 258,00	22 817 528,42	107,77%	1 529 512,78	7,18%
74	Dotations, subventions	6 073 431,31	5 083 321,00	5 087 745,42	100,09%	-985 685,89	-16,23%
75	Autres produits de gestion courante	333 210,13	382 817,00	419 134,90	109,49%	85 924,77	25,79%
013	Atténuation de charges	128 306,03	149 710,00	234 550,57	156,67%	106 244,54	82,81%
76	Produits financiers	10,00	0,00	183,84		173,84	1738,40%
77	Produits exceptionnels	5 504 326,77	172 604,00	491 906,05	284,99%	-5 012 420,72	-91,06%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>35 189 507,04</b>	<b>29 199 979,00</b>	<b>31 390 522,82</b>	<b>107,50%</b>	<b>-3 798 984,22</b>	<b>-10,80%</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	261 494,90	115 100,00	103 059,64	89,54%	-158 435,26	-60,59%
<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>261 494,90</b>	<b>115 100,00</b>	<b>103 059,64</b>	<b>89,54%</b>	<b>-158 435,26</b>	<b>-60,59%</b>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 537 800,81	2 322 230,98	2 322 230,98		784 430,17	51,01%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>36 988 802,75</b>	<b>31 637 309,98</b>	<b>33 815 813,44</b>	<b>106,89%</b>	<b>-3 172 989,31</b>	<b>-8,58%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 31 390 523 € et sont en baisse de 10,80% par rapport à 2020 en raison de la constatation en 2020 de cessions de valeurs importantes.

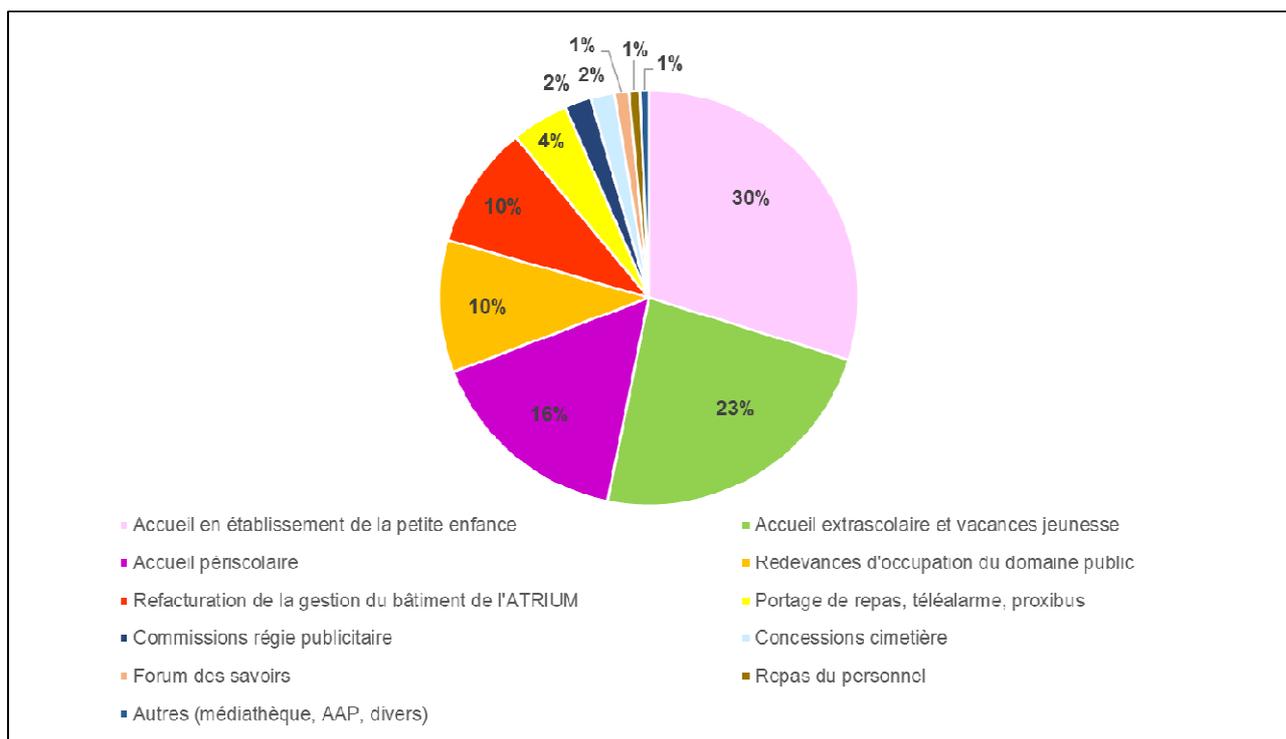
## CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES

Les produits des services enregistrent une hausse de 25,63% soit 477 266 € et s'élèvent à 2 339 474 € contre 1 862 207 € en 2020. Ils représentent 7,45% des recettes réelles de fonctionnement.

En 2020, la perte de recette liée à la fermeture des accueils de périscolaires et de la petite enfance avait été estimée à 432 000 €.

En outre, le produit des redevances d'occupation du domaine public a augmenté.

Le graphique ci-dessous indique la typologie des recettes tarifaires :



Les participations familiales aux frais d'accueil des enfants dans les modes de garde proposés par la Ville restent prépondérantes puisqu'elles représentent 69% des recettes tarifaires :

- Accueil dans les établissements de la petite enfance : 698 386 € contre 537 326 € en 2020.
- Accueil périscolaire (accueil du matin et du soir) : 374 221 € contre 276 363 € en 2020.
- Accueil extrascolaire (mercredi, vacances) et vacances jeunesse : 545 487 € contre 404 449 € en 2020

Les classes externées sous la forme de séjour ayant été annulées en raison du contexte sanitaire, aucune recette n'a été constatée. Des sorties à la journée, prises en charge par la Ville, ont été mises en place.

Le produit du portage des repas aux personnes âgées, de la téléalarme et du Proxibus est en hausse puisqu'il s'élève à 103 386 € contre 61 005 € en 2020. En raison du changement de régisseur, la totalité des recettes 2020 n'avait pu être constatée sur l'exercice, elles ont donc été comptabilisées sur 2021.

Le produit des redevances d'occupation du domaine public dans le cadre des chantiers effectués sur le territoire de la Ville, des food-trucks, des terrasses, des jardins familiaux s'élève à 241 000 € contre 169 723 € en 2020.

Le produit des insertions publicitaires dans le magazine municipal est stable et s'élève à 48 129 € contre 48 771 € en 2020.

Le produit des concessions dans les cimetières diminue et s'élève à 42 685 € contre 60 814 € en 2020.

Les remboursements par GPSO et la régie culturelle de l'Atrium des frais de gestion du bâtiment (entretien, gardiennage, maintenance des équipements scéniques, frais de télécommunications et fluides) s'élèvent à 224 200 €.

## CHAPITRE 73- IMPOTS ET TAXES

Les impôts et taxes s'élèvent à 22 817 528 € et représentent 72,68% des recettes réelles de fonctionnement. Ils augmentent de 7,18% par rapport à 2020.

**Le produit des contributions directes**, incluant les rôles supplémentaires pour 50 125 €, augmente de 973 382 € par rapport à 2020. Le produit s'élève à 19 324 265 €. Rappelons que, à taux constants, l'évolution du produit fiscal est liée à l'évolution des bases. Cette évolution est physique (nouveaux contribuables) et mécanique puisqu'un coefficient d'actualisation des bases est calculé chaque année. En 2021, il était de 0,2%.

L'évolution du taux et des bases par taxe est présentée ci-dessous :

	2020	2021
<b>TAXE D'HABITATION</b>		
TAUX	22,08%	22,08%
taux Ville	14,83%	14,83%
taux GPSO	7,25%	7,25%
<b>BASES</b>	<b>50 792 122</b>	<b>1 765 626</b>
Bases de TH sur les résidences principales	49 130 111	
Bases de TH sur les résidences secondaires	1 662 011	1 765 626
<i>Evolution des bases de THS</i>	1,64%	6,23%
Variation liée à la croissance physique des bases	0,74%	6,03%
Coefficient d'actualisation forfaitaire	0,90%	0,20%
PRODUIT PART VILLE	7 532 472 €	261 842 €
PRODUIT PART GPSO	3 682 429 €	128 008 €
<b>PRODUIT TOTAL TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires</b>	<b>11 214 901 €</b>	<b>389 850 €</b>
<b>TAXE FONCIER BATI</b>		
TAUX	18,76%	25,84%
taux Ville	18,11%	18,11%
taux GPSO	0,65%	0,65%
taux Département		7,08%
<b>BASES</b>	<b>37 340 147</b>	<b>37 631 327</b>
<i>Evolution des bases</i>	3,28%	0,78%
Variation liée à la croissance physique des bases	2,38%	0,58%
Coefficient d'actualisation forfaitaire	0,90%	0,20%
PRODUIT PART VILLE	6 762 301 €	6 815 033 €
PRODUIT PART GPSO	242 711 €	244 604 €
PRODUIT TFB DEPARTEMENT- POUR LA VILLE		2 664 298 €
<b>PRODUIT TOTAL TAXE FONCIER BATI</b>	<b>7 005 012 €</b>	<b>9 723 935 €</b>
<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>		
TAUX	22,12%	22,12%
taux Ville	21,57%	21,57%
taux GPSO	0,55%	0,55%
<b>BASES</b>	<b>47 813</b>	<b>47 199</b>
<i>Evolution des bases</i>	10,56%	-1,28%
Variation liée à la croissance physique des bases	9,66%	-1,48%
Coefficient d'actualisation forfaitaire	0,90%	0,20%
PRODUIT PART VILLE	10 313 €	10 181 €
PRODUIT PART GPSO	263 €	260 €
<b>PRODUIT TOTAL TAXE FONCIER NON BATI</b>	<b>10 576 €</b>	<b>10 440 €</b>
<b>Compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales</b>		<b>9 149 914 €</b>
<b>Rôles supplémentaires</b>	<b>120 395 €</b>	<b>50 125 €</b>
<b>TOTAL PRODUIT DE LA FISCALITE DIRECTE</b>	<b>18 350 883 €</b>	<b>19 324 265 €</b>

A noter que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le calcul de la compensation par l'Etat prend en compte les dotations de compensation de la fiscalité au

titre des exonérations de taxe d'habitation lesquelles, à titre indicatif, s'étaient élevées à 372 468 € en 2020. Jusqu'en 2020, elles étaient comptabilisées au chapitre 74.

**Les droits de mutation** augmentent de 595 760 € et s'élèvent à 2 118 920 € Cette taxe additionnelle est perçue lors des ventes immobilières sur le territoire de la Commune. Le taux de 1,2% est appliqué sur les prix des ventes.

**Le fonds national de garantie des ressources communales et intercommunales (FNGIR)** s'élève à 537 001 €, montant identique à 2020. Ce fonds, instauré en 2010, vise à remédier aux déséquilibres financiers engendrés par la réforme de la fiscalité économique locale.

**L'attribution de compensation** versée par la Métropole du Grand Paris s'élève à 480 690 €, montant identique à 2020.

**Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité** reste stable et s'élève à 287 004 €.

**Le produit des droits de place du marché** s'élève à 41 753 € et est en hausse par rapport à 2020, en raison du retour au fonctionnement normal de la halle et du marché.

**Le produit de la taxe de séjour** diminue et s'élève à 20 520 €. Le dernier trimestre 2021 n'a pas été constaté mais malgré cela, la tendance est à la baisse.

**Le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure** reste stable et s'élève à 4 404 €.

#### CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Elles s'élèvent à 5 087 745 € contre 6 073 431 € en 2020 et représentent 16,20% des recettes réelles de fonctionnement. En 2020, les aides exceptionnelles apportées par les différents partenaires de la Ville pour faire face à la crise sanitaire de la Covid-19 s'étaient élevées à 541 649 €. Comme indiqué précédemment, les compensations de fiscalité au titre de la taxe d'habitation ne sont plus intégrées au chapitre 74. A périmètre constant, les recettes comptabilisées à ce chapitre diminuent de 71 569 €, diminution qui s'explique par celle des dotations.

La **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** de Chaville, qui est constituée uniquement de la dotation forfaitaire est en diminution puisqu'elle s'élève à 2 783 527 € contre 2 859 075 € en 2020.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des principales dotations perçues depuis 2014, hors compensations fiscales.

Libellé	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Dotation forfaitaire	4 490 010	3 953 969	3 438 767	3 039 693	2 988 805	2 916 244	2 859 075	2 783 527
Dotation générale de décentralisation	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	282 447	282 447	282 447	282 447	282 447	267 632	259 878	259 878
Fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP)	132 322	146 472	186 072	181 705	157 050	90 701	89 997	88 184
<b>TOTAL</b>	<b>4 941 091</b>	<b>4 419 200</b>	<b>3 943 598</b>	<b>3 540 157</b>	<b>3 464 614</b>	<b>3 310 889</b>	<b>3 245 262</b>	<b>3 167 901</b>

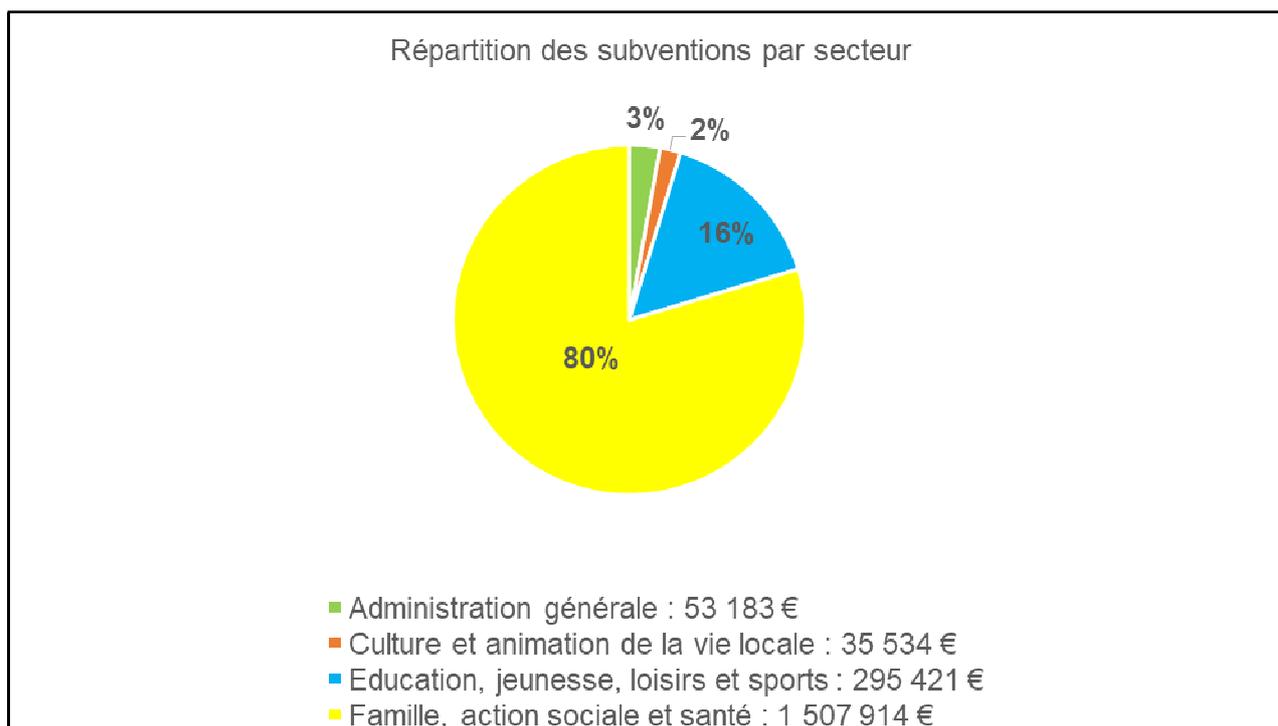
Entre 2020 et 2021, la Ville a eu une perte de recette de 77 361 € au titre de ces dotations.

Depuis 2017, une partie des dépenses de fonctionnement d'intervention sur le patrimoine communal est éligible au FCTVA. La recette perçue à ce titre s'élève à 17 423 € contre 14 131 € en 2020.

Les compensations de fiscalité au titre des exonérations de taxe foncière sont encore comptabilisées sur ce chapitre et s'élèvent à 9 588 €.

En sus des dotations, la Ville perçoit des subventions de ses partenaires extérieurs pour le fonctionnement des services publics.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des subventions perçues par secteur :



- **Administration générale** : la Ville a perçu 30 000 € de l'Etat pour le fonctionnement de Maison France Services (MFS), 3 000 € pour le recrutement d'un apprenti et 20 183 € au titre des frais liés aux scrutins départementaux et régionaux.
- **Culture et animation de la vie locale** : la Ville a perçu 35 534 € du Département au titre du contrat départemental.
- **Education, jeunesse, loisirs et sports** : la Ville a perçu 271 594 € de la CAF pour l'accueil périscolaire, extrascolaire et jeunesse, 18 280 € du Département dans le cadre des actions de prévention envers la jeunesse et 5 547 € de remboursement de frais de scolarité par les communes avoisinantes.
- **Famille, action sociale et santé** : la Ville a perçu 166 657 € de l'Agence Régionale de Santé pour les frais engagés pour l'ouverture du centre de vaccination, 2 700 € de l'Etat au titre du solde de l'aide à l'achat de masques. Hormis ces recettes exceptionnelles, la Ville a perçu 63 175 € du Département pour les actions envers les seniors (actions de prévention de la perte d'autonomie, ateliers bien-être, téléassistance), 260 879 € du Département pour l'accueil en établissement de la petite enfance et 1 014 503 € de la CAF pour la même prestation.

#### CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Les autres produits de gestion courante s'établissent à 419 135 € et enregistrent une hausse de 85 925 €. Il s'agit notamment du produit de la location d'immeubles et de parkings (360 801 €), du produit des redevances d'occupation du domaine public, notamment par les concessionnaires pour la restauration scolaire et la production et la distribution d'énergie calorifique du quartier Doisu-Salengro (39 327 €), du produit de la redevance perçue auprès des commerçants du marché au titre de l'animation et de la consommation électrique (9 137 €) ou encore la location des gymnases et de salles (9 870 €).

### **CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES**

Les atténuations de charges s'élèvent à 234 551 € et augmentent de 106 245 € par rapport à 2020. Il s'agit des remboursements par les associations de charges de personnel de la Ville mis à disposition, du remboursement par l'assurance des traitements des agents en longue maladie et des remboursements des traitements des agents en décharge syndicale. En 2021, la Ville a perçu de l'assurance des remboursements liés à des absences pour longue maladie datant de 2019 et 2020.

### **CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS**

Les produits financiers s'élèvent à 184 € et correspondent à des intérêts perçus de la Caisse d'Épargne au titre de la détention de parts sociales. Ils s'élevaient à 10 € en 2020.

### **CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Les produits exceptionnels s'élèvent à 491 906 € contre 5 504 327 € en 2020. Ils concernent notamment le produit des ventes aux enchères de matériel et mobilier de la Ville, les pénalités perçues dans le cadre de l'exécution de marchés, la régularisation d'écritures, l'indemnisation par l'assureur de sinistres.

A été constaté sur ce chapitre le remboursement par la société ELIOR du montant de la dotation de renouvellement non utilisée et prévue dans l'ancien contrat de délégation du service de la restauration collective (30 916 €).

Une perte de données lors de la transmission de la régie du « pôle seniors » a engendré la constatation des produits de l'année sur ce chapitre au lieu du chapitre 70 habituellement utilisé, et ce pour un montant de 56 653 €.

En outre, sur ce chapitre sont constatés les produits des cessions. Ainsi, en 2021, ont été constatées la cession du terrain au 3 rue de la porte Dauphine pour 40 140 € et la vente aux enchères de mobilier et appareils pour 7 852 €.

### **CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**

Les écritures liées aux opérations d'ordre entre sections ont été réalisées pour 103 060 € contre 261 495 € en 2020. Elles retracent les moins-values sur cessions pour 2 113 € et l'amortissement de subventions perçues pour l'acquisition de biens amortissables pour 100 947 €. Ce chapitre trouve sa contrepartie en dépenses d'investissement.

A ces mouvements s'ajoute la comptabilisation au compte 002 du résultat de fonctionnement 2020 reporté soit 2 322 230,98 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 :

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2020	Restes à réaliser 2020	Crédits budgétés 2021	Crédits réalisés 2021	Restes à réaliser 2021	réalisation en %
<b>OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES</b>		<b>4 113 125,34</b>	<b>623 580,14</b>	<b>4 979 588,12</b>	<b>4 184 404,50</b>	<b>496 052,74</b>	<b>84,03%</b>
20	Immobilisations incorporelles	173 063,17	13 852,92	238 664,90	89 754,52	64 172,40	37,61%
204	Subventions d'équipement	80 131,19	0,00	174 877,00	122 433,41	37 000,00	70,01%
21	Immobilisations corporelles	2 566 896,35	609 727,22	3 272 118,22	2 684 932,21	392 880,90	82,05%
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	2 000,00	0,00	1 999,44	0,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	698,00	697,88	0,00	99,98%
16	Emprunts et dettes	1 293 034,63	0,00	1 287 030,00	1 286 586,48	0,00	99,97%
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00%
45	Dépenses pour compte de tiers	0,00	0,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00%
<b>OPERATIONS INDIVIDUALISEES</b>		<b>6 817 309,25</b>	<b>2 132 982,08</b>	<b>6 704 101,08</b>	<b>4 384 366,78</b>	<b>973 114,96</b>	<b>65,40%</b>
1004	ZAC du Centre ville	479 307,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
1008	Entoussissement des réseaux	12 722,09	0,00	10 000,00	7 770,39	0,00	77,70%
1011	Groupe scolaire Anatole France/les Iris	3 664 368,32	1 871 711,91	5 245 619,91	3 847 290,50	919 721,36	73,34%
1014	Centre technique municipal	1 202 172,33	102 518,63	175 925,63	163 306,72	0,00	92,83%
1016	Rénovation extension école les Jacinthes	1 345 207,51	127 487,34	431 387,34	204 923,37	0,00	47,50%
1017	Equipement public Maneyrol	42 636,00	0,00	66 252,00	66 250,00	0,00	100,00%
1018	Réhabilitation école Ferdinand Buisson	70 896,00	31 264,20	599 916,20	18 616,80	35 393,40	3,10%
1021	Requalification du site Maneyrol	0,00	0,00	175 000,00	76 209,00	18 000,20	43,55%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		<b>10 930 434,59</b>	<b>2 756 562,22</b>	<b>11 683 689,20</b>	<b>8 568 771,28</b>	<b>1 469 167,70</b>	<b>73,34%</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	261 494,90	0,00	115 100,00	103 059,64	0,00	89,54%
041	Opérations patrimoniales	458 165,48	0,00	857 162,00	856 880,79	0,00	99,97%
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>719 660,38</b>	<b>0,00</b>	<b>972 262,00</b>	<b>959 940,43</b>	<b>0,00</b>	<b>98,73%</b>
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		2 331 510,36					
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>13 981 605,33</b>	<b>2 756 562,22</b>	<b>12 655 951,20</b>	<b>9 528 711,71</b>	<b>1 469 167,70</b>	<b>75,29%</b>
			<b>16 738 167,55</b>	<b>12 655 951,20</b>		<b>10 997 879,41</b>	<b>86,90%</b>

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de 8 568 771 € auxquels se rajoutent 1 469 168 € de restes à réaliser, dont la liste est annexée.

### CHAPITRES 20, 204, 21,23 ET OPERATIONS- DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 7 281 487 €, hors restes à réaliser. Par secteur d'activité, les principales dépenses réalisées ont été les suivantes :

**Education, jeunesse, loisirs et sports : 4 988 930 € soit 69% des dépenses d'équipement**

OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2021
1011	Rénovation extension Groupe scolaire Anatole France	3 847 291 €
1016	Rénovation extension de l'école maternelle des Jacinthes	204 923 €
1018	Rénovation extension école Ferdinand Buisson	18 617 €
1021	Requalification du site de Maneyrol	14 575 €
	Ecole maternelle des Jacinthes- remplacement de la clôture, reprise du mur, mise en place d'une VMC, changement porte de la chaufferie, organigramme portes école	92 436 €
	Ecole maternelle des Jacinthes-aménagement de la cour d'école	179 500 €
	Ecole maternelle des Myosotis- reprise de l'allée (enrobés, éclairage, cheminement, clôture)	61 911 €
	Ecole maternelle des Myosotis- remplacement de la chaudière et extracteur d'air	25 677 €
	Ecole maternelle des Myosotis- changement du revêtement de sol	28 305 €
	Ecole maternelle des Muguet- création d'un sanitaire adulte, pose de stores	6 190 €
	Ecole maternelle des Muguet- création d'un réseau informatique	13 908 €
	Ecole maternelle des Muguet- création d'un système PPMS	17 620 €
	Ecole élémentaire Anatole France- acquisition de mobilier	91 140 €
	Ecole élémentaire Anatole France- pose de vidéo-projecteur interactif (VPI)	11 208 €
	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson- pose de vidéo-projecteur interactif (VPI)	13 860 €
	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson- divers travaux de reprise	15 245 €
	Ecole élémentaire Paul Bert- pose de vidéo-projecteur interactif (VPI)	13 860 €
	Groupe scolaire Paul Bert/Pâquerettes - reprise des terrasses, des fixations des portes, de la faïence, remplacement des pompes de chauffage	40 788 €
	Groupe scolaire AF/Iris- désamiantage de la gaine du préau	10 800 €
	Diverses écoles élémentaires- acquisition de matériel informatique	21 011 €
	Diverses écoles-acquisition de matériel d'entretien	3 311 €
	Diverses écoles- acquisition de matériels pour la restauration scolaire	5 715 €
	MJC- divers travaux	6 187 €
	MEJ- installation d'un chapiteau	37 434 €
	Tennis- travaux d'éclairage des courts de tennis	48 000 €
	Tennis- travaux bulle de tennis et club house	37 132 €
	Gymnase Halimi- divers travaux	8 103 €
	Gymnase Colette Besson- divers travaux	17 020 €
	Gymnase Leo Lagrange- divers travaux	13 282 €
	Stade Jean Jaurès - divers travaux électriques et acquisition de matériel	43 708 €

**Aménagement, cadre de vie et ordre public : 1 532 237 € soit 21% des dépenses d'équipement**

OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2021
1008	Enfouissement des réseaux	7 770 €
1014	Construction du nouveau Centre technique municipal	163 307 €
1021	Requalification du site de Maneyrol	61 634 €
	Acquisition préemption logement et bail commercial au 1989 avenue Roger Salengro	852 700 €
	Subvention d'équipement à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris et remplacement de bornes incendie	123 827 €
	Police municipale- travaux d'aménagement des locaux	76 582 €
	Police municipale- équipements	13 317 €
	Acquisition de deux vélos électriques	8 772 €
	Logements communaux -divers travaux	9 750 €
	Budget participatif- installation de totems devant les écoles pour les piétons	16 800 €
	Budget participatif- accroche trotinettes électriques avec signalétique	1 374 €
	Budget participatif- pose arceaux pour vélos	2 282 €
	Budget participatif- aménagement poulailler	2 225 €
	Budget participatif- nettoyage et pose ganivelles	6 116 €
	Budget participatif- rampe à vélos	1 580 €
	Cimetière - fourniture et pose de cavurnes et colombariums	9 857 €
	Subvention pour ravalement de façades	3 854 €
	Subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique	4 000 €
	Diagnostocs phytosanitaires des arbres	6 907 €
	Acquisition de gros matériels pour les services techniques	56 433 €
	Acquisition d'un véhicule électrique sans permis pour les services techniques	7 690 €
	Dématérialisation des actes d'urbanisme	14 548 €
	Marché- pose de supports pour guirlandes lumineuses	7 368 €

**Culture et animation de la vie locale : 478 344 € soit 7% des dépenses d'équipement**

OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2021
1017	Equipement public Maneyrol	66 250 €
	Bâtiment ATRIUM -remplacement des portes automatiques	10 816 €
	Bâtiment ATRIUM- remplacement des ascenceurs	132 172 €
	Bâtiment ATRIUM- travaux divers	51 021 €
	Médiathèque-travaux de réaménagement	141 340 €
	Médiathèque-acquisition de mobiliers	50 335 €
	Médiathèque- acquisition de matériel informatique et sécurisation	5 858 €
	Acquisition de matériel pour les manifestations	4 326 €

**Administration générale : 179 982 € soit 2% des dépenses d'équipement**

OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2021
	Acquisition de licences et développement de logiciels, renouvellement de postes informatiques, achat de matériel informatique	101 428 €
	Renouvellement d'isoloirs pour les élections	5 574 €
	Réfection de l'entrée du parking de l'Hôtel de Ville	19 073 €
	Divers sites administratifs - travaux	41 015 €
	Remplacement des luminaires du service urbanisme	10 732 €

**Famille, action sociale et santé : 101 993 € soit 1% des dépenses d'équipement**

OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2021
	Centre de vaccination- acquisition de matériels	20 893 €
	Crèche les Noisetiers- réfection des murs et du sol de la cuisine	24 327 €
	Diverses crèches- acquisition de mobiliers et électroménagers	24 615 €
	Diverses crèches- installation de défibrillateurs	8 500 €

## CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES

Le remboursement en capital de la dette s'élève à 1 286 030 € contre 1 292 555 € en 2020.

Le remboursement des cautions s'est élevé à 556,48 €.

**LE CHAPITRE 27, AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**, n'a pas fait l'objet d'exécution

**LE CHAPITRE 45, DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS**, n'a pas fait l'objet d'exécution

## CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Ce chapitre d'ordre a été réalisé à hauteur de 103 060 € et trouve sa contrepartie en recettes de fonctionnement.

## CHAPITRE 041- OPERATIONS PATRIMONIALES

Les écritures d'intégrations de frais d'annonces et d'études s'élèvent à 856 881 €.

## RECETTES

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des recettes d'investissement de l'exercice 2021 :

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2020	Restes à réaliser 2020	Crédits budgétés 2021	Crédits réalisés 2021	Restes à réaliser 2021	réalisation en %
13	Subventions d'équipement	574 347,31	364 227,50	1 263 064,50	670 508,84	512 193,24	53,09%
16	Emprunts, cautions	2 565 397,84		3 037 647,00	1 501 047,45		49,41%
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 103 324,60		1 764 948,57	2 265 503,14	255 995,75	128,36%
23	Immobilisations en cours	19 080,00		0,00	0,00		0,00%
27	Autres immobilisations financières	0,00		1 600,00	0,00		0,00%
024	Produit des cessions	0,00	62 340,00	915 340,00	0,00	875 200,00	0,00%
45	Recettes pour compte de tiers	0,00		2 600,00	0,00		0,00%
	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>9 262 149,75</b>	<b>426 567,50</b>	<b>6 985 200,07</b>	<b>4 437 059,43</b>	<b>1 643 388,99</b>	<b>63,52%</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		1 756 536,98			0,00%
040	Opérations d'ordre entre sections	6 193 332,25		1 125 010,00	1 154 984,62		102,66%
041	Opérations patrimoniales	458 165,48		857 162,00	856 880,79		99,97%
	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>6 651 497,73</b>	<b>0,00</b>	<b>3 738 708,98</b>	<b>2 011 865,41</b>	<b>0,00</b>	<b>53,81%</b>
	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE			1 932 042,15	1 932 042,15		
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 913 647,48</b>	<b>426 567,50</b>	<b>12 655 951,20</b>	<b>8 380 966,99</b>	<b>1 643 388,99</b>	<b>66,22%</b>
			<b>16 340 214,98</b>	<b>12 655 951,20</b>		<b>10 024 355,98</b>	<b>79,21%</b>

Les recettes réelles d'investissement ont été constatées à hauteur de 4 437 059 € auxquels se rajoutent 1 643 389 € de restes à réaliser dont la liste est annexée.

## CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

La Ville a perçu 670 509 € au titre de subventions :

OBJET	FINANCEUR	MONTANT
Travaux de rénovation du groupe scolaire Anatole France/Les Iris	Conseil départemental	335 160 €
Travaux de rénovation de l'école maternelle des Jacinthes	Conseil départemental	92 964 €
Travaux de rénovation et d'isolation des logements de l'école maternelle des Jacinthes	Métropole du Grand Paris	47 214 €
	Etat	70 459 €
Création de la ressourcerie	Région	21 747 €

Remplacement des gradateurs scéniques de l'ATRIUM	Région	46 155 €
Travaux de réfection du gymnase Colette Besson	Région	28 002 €
Réfection des bulles de tennis	Fédération Française de Tennis	22 800 €
Enfouissement des réseaux	Orange	6 008 €

A ces subventions perçues s'ajoutent 512 193 € de restes à réaliser.

#### **CHAPITRE 16 - EMPRUNTS**

Au cours de l'année 2021, la Ville a contracté un nouvel emprunt de 1,5 M€ pour financer les travaux de réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris ».

Le remboursement des cautions s'est élevé à 1 047 €.

#### **CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**

Les réalisations s'élèvent à 2 265 503 € dont 397 952,57 € au titre de l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2020 à la couverture du déficit des restes à réaliser d'investissement 2020.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) compense la TVA supportée par les collectivités territoriales sur certaines de leurs dépenses d'équipement. Il est versé avec un an de décalage. La Ville a ainsi perçu en 2021 le remboursement de la TVA acquittée sur les dépenses d'équipement de 2020. Il s'établit à 1 441 372 €.

La taxe d'aménagement est liée à la surface de plancher déclarée dans les permis de construire déposés. Elle a procuré une recette de 426 178 €.

#### **CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES, n'a pas fait l'objet d'exécution**

#### **CHAPITRE 024 – PRODUIT DES CESSIIONS**

Le chapitre 024, produit des cessions, est un chapitre de prévision. Il ne fait pas l'objet d'exécution. Le produit des ventes est constaté en recettes réelles de fonctionnement au chapitre 77 puis « basculé » en recettes d'investissement au chapitre 040 pour un montant de 50 105 €.

#### **LE CHAPITRE 45, RECETTES POUR COMPTE DE TIERS, n'a pas fait l'objet d'exécution**

#### **LE CHAPITRE 021, VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT, ne fait pas l'objet d'exécution.**

#### **CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**

Les opérations d'ordre entre sections s'élèvent à 1 154 985 € et sont la contrepartie des opérations comptabilisées en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

#### **CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES**

Les opérations patrimoniales s'élèvent à 856 881 € et sont la contrepartie du chapitre 041 en dépenses d'investissement.

A ces mouvements s'ajoute la comptabilisation au compte 001 de l'excédent d'investissement 2020 soit 1 932 042,15 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2022.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

**A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01\_2022\_0021) :**

**RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.**

**ADOpte le compte administratif 2021.**

**PREND ACTE de la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune au titre de l'année 2021 telle que présentée dans le compte administratif ci-annexé.**

<b>1.5/ BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021</b>
---

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La clôture des comptes de l'exercice 2021 fait apparaître les résultats suivants :

- excédent de la section de fonctionnement : 4 453 583,89 € ;
- déficit de la section d'investissement : 1 147 744,72 €.

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2021, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser.

La section d'investissement présentant un déficit, corrigé des restes à réaliser, de 973 523,43 €, le résultat de la section de fonctionnement, soit 4 453 583,89 €, doit donc être affecté en priorité à sa couverture.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2022.

**A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01\_2022\_0022) :**

**AFFECTE au budget 2022 au compte 1068 en recettes d'investissement la somme de 973 523,43 €.**

**REPORTE au budget 2022 au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 3 480 060,46 € pour permettre la constitution du virement à l'investissement.**

**REPORTE au budget 2022 au compte 001 en dépenses d'investissement la somme de 1 147 744,72 €.**

## 1.6/ FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2022

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des objectifs fixés dans le rapport d'orientations budgétaires ainsi que des prévisions établies dans le budget primitif.

La réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la « nationalisation » du produit de la taxe d'habitation sur les résidences en question qui est revenu au budget de l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un mécanisme de compensation a été mis en place par l'Etat pour compenser les communes, en partie par le transfert de la part départementale de la taxe foncière pour un montant estimé de 2,74 M€ et par l'application d'un coefficient correcteur.

En revanche les communes continuent à percevoir directement le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'état 1259 n'étant à ce jour pas notifié, et donc le montant de la compensation inconnu, le produit fiscal attendu pour 2022 a été inscrit au budget primitif pour un montant de 19 522 321 €. Il correspond au produit des bases de 2021 revalorisées de 3% avec des taux inchangés.

Par ailleurs, il doit être rappelé que le produit indiqué ci-dessus intègre dorénavant le produit fiscal que percevait jusqu'en 2015 la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », puisque ce produit est « retourné » aux communes adhérentes à compter de 2016 en raison de la réforme institutionnelle transformant la Communauté d'agglomération en Etablissement public territorial sans fiscalité propre.

Cette quote-part de produit est reversée à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » via le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) et est estimée à 4,04 M€ pour 2022.

Les bases prévisionnelles estimées pour 2022 s'établissent comme suit :

	<b>Bases définitives 2021</b>	<b>Bases prévisionnelles 2022 estimées</b>	<b>Evolution des bases</b>
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	1 765 626	1 818 585	3,0%
<b>Taxe foncier bâti</b>	37 631 327	38 760 267	3,0%
<b>Taxe foncier non bâti</b>	47 199	48 615	3,0%

Depuis l'année 2021, comme indiqué précédemment, la commune a récupéré la part départementale de la taxe foncière au taux de 2020 (7,08%), le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est donc l'agrégation du taux communal et du taux départemental, soit 25,84%.

Ainsi, pour ce qui concerne la part communale, les taux 2022 seront maintenus à leur niveau fixé en 2020. Pour ce qui concerne la part reversée à GPSO, les taux 2022 seront maintenus à leur niveau fixé depuis 2015.

Il est proposé de fixer les taux des contributions directes pour 2022 suivants :

	<b>Taux 2021</b>	<b>Variation</b>	<b>Taux 2022</b>
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	22,08%	0%	22,08%
<b>Taxe foncier bâti</b>	25,84%	0%	25,84%
<b>Taxe foncier non bâti</b>	22,12%	0%	22,12%

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles estimées pour l'année 2022 donnera pour chacune des contributions le produit ci-après :

	<b>Taux 2022</b>	<b>Bases prévisionnelles 2022 estimées</b>	<b>Produit 2022 estimé</b>
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	22,08%	1 818 585 €	401 546 €
<b>Taxe foncier bâti</b>	25,84%	38 760 267 €	10 015 653 €
<b>Taxe foncier non bâti</b>	22,12%	48 615 €	10 754 €
<b>Compensation versée au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales</b>			9 094 369 €
		<b>Produit total</b>	<b>19 522 321 €</b>

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2022.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01\_2022\_0023) :**

**FIXE, pour l'année 2022, le taux des trois contributions directes locales de la manière suivante :**

	<b>Taux 2022</b>
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	<b>22,08%</b>
<b>Taxe foncier bâti</b>	<b>25,84%</b>

Taxe foncier non bâti	22,12%
-----------------------	--------

## 1.7/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2022

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget primitif 2022 s'établit à 47 055 961,17 € dont 34 554 422,29 € en fonctionnement et 12 501 538,88 € en investissement. Il intègre les résultats de l'exercice 2021 qui présentent un excédent de la section de fonctionnement de 4 453 583,89 € et un déficit de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de 1 147 744,72 €.

La création du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Chaville-Viroflay » au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a deux impacts sur le périmètre du budget, bien que neutres budgétairement :

- La reprise puis le transfert au GCSMS des résultats du SSIAD constatés à la clôture ;
- La mise à disposition de moyens humains et matériels au GCSMS, qui fera l'objet d'un remboursement.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 34 554 422,29 €, en augmentation de 9,22% par rapport aux prévisions de l'exercice 2021.

Les principales évolutions concernent :

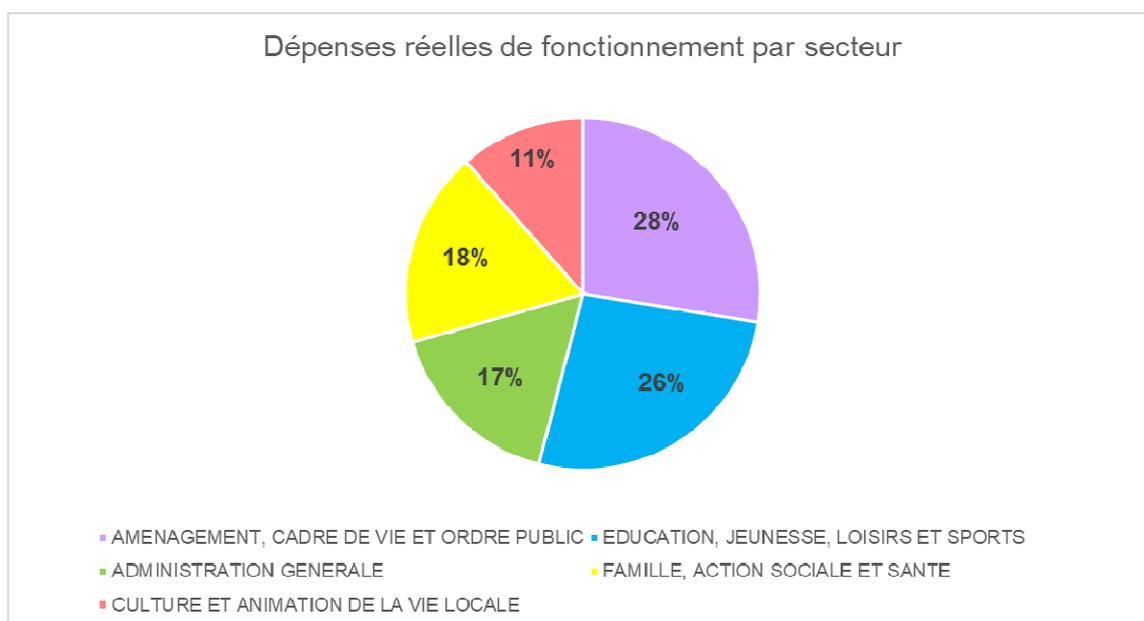
- La prise en charge de dépenses, principalement de personnel et de locaux, liées au fonctionnement du GCSMS et ce pour un montant de 618 691 €. Cette charge est neutre budgétairement puisque le GCSMS remboursera la Ville des frais avancés.
- Le transfert au GCSMS du résultat d'exploitation du SSIAD constaté à sa clôture pour un montant de 156 454,83 €.
- L'inscription de crédits en dépenses imprévues pour un montant de 247 338 € en prévision d'une réactivation du centre de vaccination/de test et de l'impact des hausses de prix de l'énergie.
- Le virement vers la section d'investissement qui s'élève à 3 159 239,46 € alors qu'il était prévu pour un montant de 1 756 536,98 € en 2021.

### DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'élevant à 34 554 422,29 € sont composées par :

- 31 395 182,83 € de crédits pour les dépenses proprement dites ;
- 3 159 239,46 € de virement vers la section d'investissement.

Le graphique ci-dessous présente la répartition par secteur des dépenses réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 30,28 M€.



Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2021 (budget primitif et décisions modificatives) et les crédits inscrits au budget 2022.

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2021	BP 2022	crédits budgétés 2021/BP 2022- évolution en €	crédits budgétés 2021/BP 2022- évolution en %
011	Charges à caractère général	5 530 383,00	5 568 743,00	38 360,00	0,69%
012	Charges de personnel	14 602 007,00	15 650 000,00	1 047 993,00	7,18%
014	Atténuation de produits	295 000,00	325 000,00	30 000,00	10,17%
65	Autres charges de gestion courante	7 869 247,00	8 062 576,00	193 329,00	2,46%
66	Charges financières	197 927,00	200 680,00	2 753,00	1,39%
67	Charges exceptionnelles	261 199,00	177 454,83	-83 744,17	-32,06%
68	Dotations aux provisions	0,00	49 000,00	49 000,00	100,00%
022	Dépenses imprévues	0,00	247 338,00	247 338,00	100,00%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>28 755 763,00</b>	<b>30 280 791,83</b>	<b>1 525 028,83</b>	<b>5,30%</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 756 536,98	3 159 239,46	1 402 702,48	79,86%
042	Opérations d'ordre entre sections	1 125 010,00	1 114 391,00	-10 619,00	-0,94%
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 881 546,98</b>	<b>4 273 630,46</b>	<b>1 392 083,48</b>	<b>48,31%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>31 637 309,98</b>	<b>34 554 422,29</b>	<b>2 917 112,31</b>	<b>9,22%</b>

#### CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les prévisions s'élèvent à 5 568 743 € et sont en augmentation de 0,69% par rapport aux prévisions 2021. A périmètre constant, soit hors dépenses du GCSMS pour 82 852 €, les charges à caractère général sont même en diminution. Les charges à caractère général représentent 18% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les crédits du chapitre se répartissent par secteur d'activité comme suit :

⇒ **Education, jeunesse, loisirs et sports : 2 004 690 € soit 36% des crédits**

Elles augmentent de 116 567 € par rapport au budget primitif 2021.

En 2021, la Covid-19 et le plan Vigipirate renforcé avaient conduit à l'annulation de sorties, même si ces dépenses étaient en hausse par rapport à 2020. En 2022, un retour à la normale espéré engendrerait une augmentation des frais de transport, d'achats de billets et de spectacles de 23 929 €.

L'organisation des classes extérieures revient sur le mode de gestion antérieur, à savoir des séjours et non plus des sorties à la journée, ce qui entraîne une hausse de 28 000 €.

La suppression de la navette Iris-Fougères depuis juillet 2021 engendre quant à elle des économies de plus de 40 000 €.

Les dépenses liées à la restauration collective dans le cadre de la délégation de service public sont en hausse de 70 500 € par rapport au budget primitif 2021. Elles s'élèveraient à 643 232 € pour les temps scolaire et périscolaire.

Les frais de fonctionnement et de maintenance des bâtiments scolaires augmentent de 42 450 €. Il en est de même pour le bâtiment de la MJC dont les frais sont en hausse de 14 588 € pour tenir compte du réalisé antérieur.

Le déménagement de l'accueil de loisirs Iris/Fougères dans l'accueil de loisirs Anatole France et le déménagement de l'école à la fin des travaux sur le groupe scolaire entraînent des frais de 50 000 €. Des travaux sont également prévus en investissement pour réaménager le site des Fougères qui sera désormais disponible pour accueillir des activités associatives et en faveur de la jeunesse, travaux pour lesquels il sera fait appel au maximum au savoir-faire des agents techniques de la régie municipale.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Ferdinand Buisson, une assurance dommage-ouvrage doit être prise, le montant prévisionnel inscrit est de 18 000 €.

⇒ **Culture et animation de la vie locale : 970 747 € soit 17% des crédits**

Les dépenses restent stables puisqu'elles s'élèvent à 970 747 € contre 956 686 € au budget primitif 2021.

Les manifestations comme le marché d'automne (27 004 €), la Brocante (13 520 €), le feu d'artifice du 14 juillet (10 450 €), village en fête (31 034 €) sont maintenues en espérant que les conditions sanitaires permettent de retrouver ces moments de convivialité. De nouvelles manifestations voient le jour comme « Jardins ouverts » qui a eu lieu en 2021 et est reconduite en 2022 pour 10 118 €, ou encore le concours des illuminations de Noël. La manifestation « Chaville en BD » qui remporte chaque année un franc succès est également inscrite pour un budget de 37 230 €.

⇒ **Administration générale : 964 555 € soit 17% des crédits**

Les dépenses diminuent de 45 352 € par rapport au budget primitif 2021. La convention d'assistance juridique passée avec la SPL Seine Ouest Aménagement en 2021 pour un coût de 46 480 € a cessé puisque la Ville a pu recruter une juriste.

Le remboursement au Centre interdépartemental de gestion (CIG) du salaire d'un agent a cessé, ce qui engendre une économie de 11 000 €.

La Ville accueillant dans ses effectifs assez d'agents en situation de handicap, elle n'est pas contributrice au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), les crédits inscrits auparavant sont donc diminués de 15 000 €.

La Ville a recours à un cabinet de recrutement pour un montant de 13 200 € afin de remplacer la Directrice générale des services après son départ en retraite.

Les frais de formation des agents augmentent de 8 000 €, les formations pouvant à nouveau avoir lieu en raison de l'amélioration du contexte sanitaire. Une session de présentation de la « fresque climat » et deux séminaires pour les élus et pour les cadres sont également inscrits pour 12 000 €.

⇒ **Famille, action sociale et santé : 910 446 € soit 16% des crédits**

Les dépenses augmentent de 75 504 €.

Les frais d'honoraires des infirmiers libéraux payés habituellement sur le budget annexe du SSIAD sont inscrits pour 40 000 €. Cette dépense est neutre budgétairement puisque le GCSMS les remboursera, la recette est inscrite au chapitre 70 en recettes de fonctionnement.

Quant aux dépenses liées au centre de vaccination et à la situation sanitaire (achats de masques, gel hydroalcoolique), elles sont en diminution de 24 270 €, le centre de vaccination ayant été mis en sommeil fin février. Les dépenses liées à l'ouverture de ce centre sont remboursées par l'Agence Régionale de Santé par le biais d'une convention. Sont ainsi remboursés les frais de personnel, les achats de produits pharmaceutiques, les fournitures... A noter que le centre de vaccination mais aussi le centre de dépistage pourraient être réactivés à l'Atrium si nécessaire, un crédit inscrit en dépenses imprévues devant pallier à cette éventualité.

La hausse est également expliquée par les sorties organisées pour les seniors (31 500 €) qui n'avaient pas été inscrites au budget primitif 2021 en raison du contexte. D'autre part, l'augmentation du prix du repas appliqué par le prestataire dans le cadre du service de portage de repas à domicile entraîne une hausse des dépenses de 17 584 €.

Enfin, le paiement des vacances de la psychomotricienne de crèche ainsi qu'une analyse des pratiques des professionnelles des crèches engendrent un coût de 20 760 €. Le poste de psychomotricienne est financé par la CAF dans le cadre de l'appel à projet handicap.

⇒ **Aménagement, cadre de vie et ordre public : 718 305 € soit 13% des crédits**

Les dépenses diminuent de 72 420 € par rapport au budget primitif 2021.

L'année dernière, des frais d'études avaient été inscrits pour 55 000 €, notamment pour engager une étude sur les possibilités de développement de l'agriculture urbaine, une étude sur l'eau et une sur l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère. En 2022, quatre actions de sensibilisation du grand public sont prévues : la semaine du développement durable, le mois de l'économie sociale et solidaire, le défi « famille zéro déchet » et une formation aux leviers de sensibilisation pour 9 000 €. Des crédits sont aussi inscrits pour l'entretien de la vigne de Chaville et des cours oasis créées dans les écoles qui relève de la compétence de la Commune.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment A (accueillant le notamment le club house du tennis et son restaurant) au 50 rue de Maneyrol, des crédits sont inscrits pour la souscription d'une assurance dommage ouvrage pour un montant prévisionnel de 12 000 €.

## **CHAPITRE 012- CHARGES DE PERSONNEL**

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 15 650 000 €, dont 535 839 € pour les agents mis à disposition du GCSMS, et 95 201 € pour le personnel travaillant au centre de vaccination. Elles représentent près de 52% des dépenses réelles de fonctionnement. Hors GCSMS et centre de vaccination dont les frais seront remboursés, les dépenses de personnel augmentent de 416 953 €.

L'augmentation est principalement due au renfort de personnel dans certains services :

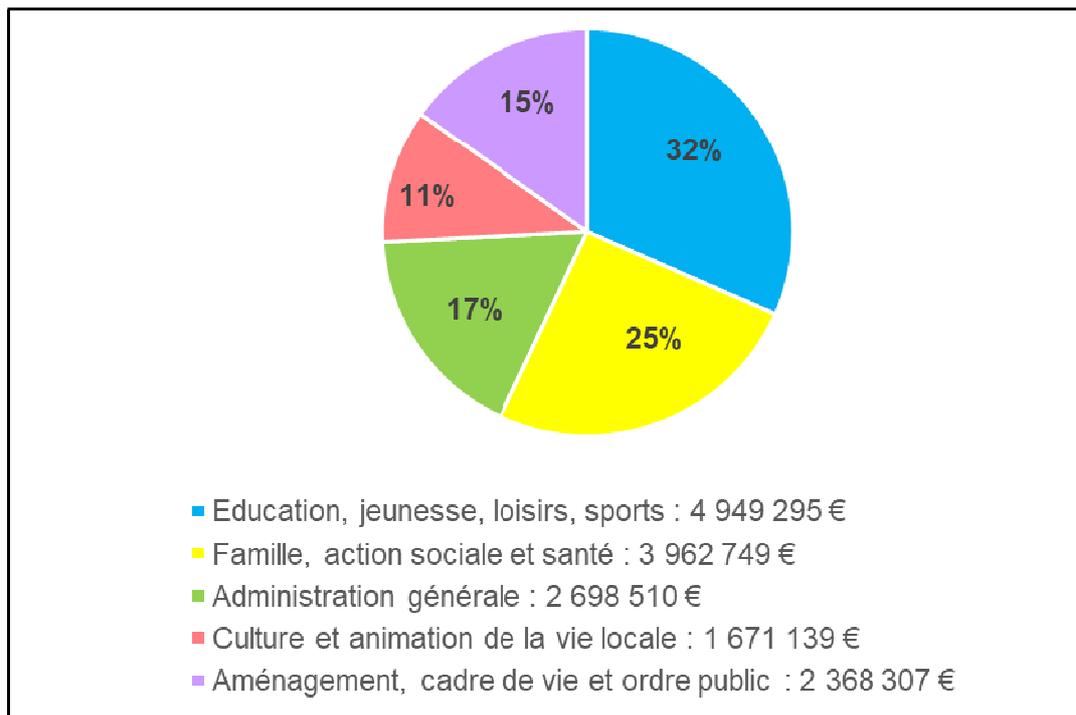
- 4 postes de brigadiers pour la police municipale ;

- 1 poste de chargé de mission « transition écologique et énergétique » pour intervenir sur les projets liés à la cuisine centrale, l'agriculture urbaine, le plan alimentaire territorial, les trames vertes, bleues, brunes et noires, le budget climat, le bilan carbone, les énergies alternatives ;
- 1 poste de chargé de mission pour redynamiser le tissu économique ;
- 1 poste de médiateur jeunesse pour déployer davantage d'actions envers les adolescents et les jeunes en lien avec les partenaires de la Ville ;
- 5 vacataires des accueils périscolaires et de loisirs dont les contrats seront transformés en emplois permanents.

D'autre part, des mesures en grande partie nationales auront un impact sur le budget communal :

- La rehausse de l'indice minimum des agents de catégorie C qui a eu lieu en octobre 2021 et se poursuit sur 9 mois en 2022 ;
- Le statut des auxiliaires de puériculture qui passent de catégorie C en catégorie B depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- La revalorisation du plancher du régime indemnitaire d'un certain nombre d'agents d'exécution ;
- L'effet du glissement vieillesse technicité (GVT).

Les charges de personnel se répartissent entre les différents secteurs d'activité comme suit :



Le remboursement du personnel mis à disposition par GPSO pour la commande publique, le patrimoine arboré et le système d'information géographique est inscrit pour un montant de 149 113 €.

#### CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS

Les atténuations de produits représentent 1% des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à 325 000 €.

Elles comprennent :

- La contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) versé à l'EPT Grand Paris Seine Ouest pour 170 000 €.
- La contribution au Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) pour 100 000 €. Depuis 5 ans, la Ville n'est plus contributrice à ce fonds mais il est plus prudent d'inscrire des crédits.
- La contribution à Ile-de-France Mobilités pour un montant de 50 000 €, perçue sur les amendes de police.
- Le reversement au Département et à la Société du Grand Paris d'un pourcentage de la taxe de séjour pour un montant de 5 000 €.

## CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante représentent 27% des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à 8 062 576 €. Elles sont en augmentation de 193 329 € par rapport aux prévisions de l'exercice précédent.

Les crédits pour le Fonds de compensation pour les charges transférées (FCCT) versé à GPSO s'élèvent à 4 874 864 €. Le tableau ci-dessous indique le calcul et la répartition par commune membre :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétence < 2021 (3)	Total FCCT provisoire 2022 Budget principal = 1+2+3	4ème composante - Aménagement fonctionnement (4)	4ème composante - Aménagement investissement (5)	Total FCCT provisoire 2022 = 1+2+3+4+5
Boulogne	27 410 154	23 425 835	-2 464 147	48 372 842	734 000	4 050 431	53 157 273
Chaville	4 040 108	781 581	53 175	4 874 864			4 874 864
Issy	11 897 287	19 969 344	-766 739	31 099 872	364 400		31 464 272
Marnes la Coquette	577 903	125 310	-1 248	651 965			651 965
Meudon	9 045 298	5 598 334	109 521	14 753 153	25 400		14 778 553
Sèvres	4 538 620	3 162 557	-324 063	7 377 114			7 377 114
Vanves	4 950 292	1 779 363	-336 872	6 392 783			6 392 783
Ville d'Avray	2 860 255	187 208	104 200	3 151 662			3 151 662
<b>TOTAL</b>	<b>65 269 917</b>	<b>55 030 532</b>	<b>-3 626 194</b>	<b>116 674 255</b>	<b>1 123 800</b>	<b>4 050 431</b>	<b>121 848 486</b>

Outre le FCCT, les contributions versées aux organismes sont constatées sur ce chapitre. La contribution obligatoire au fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris est en constante augmentation depuis quelques années pour continuer le plan de modernisation et couvrir les dépenses liées à la croissance des facteurs ordinaires de la masse salariale. Ainsi, elle est passée de 325 123 € en 2017 à 382 926 € en 2022. Une contribution obligatoire d'un montant de 74 447 € est également inscrite au chapitre 204 en dépenses d'investissement pour financer l'investissement de la BSSP. Il va de soi que cette contribution, payée par l'ensemble des communes de la petite couronne en fonction de leur population, est nécessaire. Mais certains facteurs extérieurs au choix de la municipalité ont un impact sur le budget communal.

Les crédits pour les subventions aux associations s'élèvent à 1 194 442 €, en augmentation par rapport à 2021. La subvention à la régie culturelle « Atrium de Chaville » est inscrite pour 800 000 € et à la hausse par rapport aux prévisions 2021. La baisse en 2021 s'expliquait par l'absence d'activité sur le premier trimestre de l'année et par le remboursement de charges URSSAF. En 2022, la subvention revient à un niveau devant permettre à la Régie d'assurer sa programmation. La subvention au CCAS est inscrite pour 343 312 € et intègre une subvention de 33 000 € versée à l'association Espaces pour le fonctionnement et le déploiement de nouvelles activités en lien avec l'ouverture du nouveau local en novembre 2021.

Les subventions de fonctionnement aux associations se répartissent par secteur d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 1 010 562 € soit 43%
- Culture et animation de la vie locale : 829 527 € soit 35%
- Famille, action sociale : 481 204 € soit 21%
- Aménagement urbain : 16 161 € soit 1%

#### **CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES**

Les charges financières s'élèvent à 200 680 € contre 197 927 € de crédits budgétés en 2021. L'augmentation au 1<sup>er</sup> février du taux du Livret A de 0,50% à 1% a un impact sur les charges financières de la Ville de 16 900 €. Cette augmentation ne concerne qu'un contrat bancaire. Elles représentent moins de 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

#### **CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES**

Les crédits inscrits sur ce chapitre s'élèvent à 177 454,83 €. Le résultat du SSIAD à la clôture présente un excédent de la section d'exploitation de 156 454,83 € repris dans le budget de la Ville puis transféré au GCSMS par le biais d'un mandat au compte 678. Le résultat étant inscrit en recettes de fonctionnement au compte 002, cette opération est neutre budgétairement.

Par ailleurs, des crédits pour les charges exceptionnelles sont inscrits pour un montant de 21 000 € et concernent d'éventuels remboursements ou annulations d'écritures.

#### **CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS**

Conformément à l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Dans le cadre de deux contentieux, le risque financier encouru étant estimé à 49 000 €, des crédits sont inscrits pour constituer cette provision.

#### **CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES**

Des crédits sont inscrits à hauteur de 247 338 € en prévision de la réactivation du centre de vaccination et du centre de dépistage ainsi que de la hausse des tarifs de l'énergie dont il est très probable qu'elle aura des répercussions sur le budget communal.

#### **CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**

Le chapitre 042 s'élève à 1 114 391 €. Ces crédits sont nécessaires pour les écritures de dotations aux amortissements. Ils trouvent leur contrepartie en recettes d'investissement.

Les crédits du chapitre 023, consacrés au virement à la section d'investissement s'élèvent à 3 159 239,46 € contre 1 756 536,98 € en 2021. Il est constitué d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2021, dont une autre partie est affectée directement au compte 1068 en recettes d'investissement car la clôture de l'exercice 2021 fait apparaître un déficit de la section d'investissement après incorporation des restes à réaliser de 973 523,43 €.

Le virement fait partie de l'ensemble des flux affectés au financement de l'investissement avec les dotations aux amortissements et la part de l'excédent de fonctionnement antérieur capitalisé au compte 1068 en recettes d'investissement, soit un montant global de 5 247 153,89 €.

## RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 34 554 422,29 € et sont composées de :

- 30 917 907 € de crédits pour les recettes proprement dites ;
- 3 480 060,46 € de résultat de fonctionnement reporté du budget principal ;
- 156 454,83 € de résultat d'exploitation reporté du budget annexe du SSIAD.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2021 (budget primitif et décisions modificatives) et les crédits inscrits au BP 2022.

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2021	BP 2022	crédits budgétés 2021/BP 2022- évolution en €	crédits budgétés 2021/BP 2022- évolution en %
70	Produits des services	2 238 269,00	2 345 327,00	107 058,00	4,78%
73	Impôts et taxes	21 173 258,00	22 314 011,00	1 140 753,00	5,39%
74	Dotations, subventions	5 083 321,00	5 028 979,00	-54 342,00	-1,07%
75	Autres produits de gestion courante	382 817,00	397 900,00	15 083,00	3,94%
013	Atténuation de charges	149 710,00	705 590,00	555 880,00	371,30%
77	Produits exceptionnels	172 604,00	11 000,00	-161 604,00	-93,63%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>29 199 979,00</b>	<b>30 802 807,00</b>	<b>1 602 828,00</b>	<b>5,49%</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	115 100,00	115 100,00	0,00	0,00%
<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>115 100,00</b>	<b>115 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE VILLE		2 322 230,98	3 480 060,46	1 157 829,48	49,86%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE SSIAD			156 454,83		
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>31 637 309,98</b>	<b>34 554 422,29</b>	<b>2 917 112,31</b>	<b>9,22%</b>

### CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES

Les crédits du chapitre 70 s'élèvent à 2 345 327 € et représentent 8% des recettes réelles de fonctionnement. Les produits sont en hausse de 107 058 € par rapport aux prévisions budgétaires 2021.

Les recettes liées à l'accueil dans les établissements de la petite enfance avaient été évaluées prudemment en 2021 en prévision de fermetures liées au contexte sanitaire. Elles sont inscrites pour un montant de 743 705 € contre 693 730 € en 2021 soit une hausse de 49 975 €.

Une hausse de 15 000 € est également prévue pour l'accueil du matin et du soir dans les écoles.

Les recettes liées au mercredi, aux vacances dans les accueils de loisirs et aux vacances jeunesse restent quant à elles stables avec une estimation de 455 000 €.

Le produit des redevances d'occupation du domaine public sont inscrites pour 80 000 €. Ce produit étant lié aux chantiers sur le domaine communal, il est difficile d'en estimer le montant annuel.

### CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES

Le chapitre 73 s'élève à 22 314 011 €. Ces recettes représentent 72% des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit des contributions directes est inscrit pour 19 522 321 €. En 2022, pour la douzième année consécutive, il n'y aura pas de hausse des taux. L'augmentation du produit résultera avant tout de la revalorisation forfaitaire des bases appliquée au niveau national.

Les bases sont révisées chaque année selon la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre entre N-1 et N-2. Pour 2022, cette revalorisation sera de 3,4%. Lors de la préparation du budget, cette variation n'étant pas connue, une augmentation de 3% des bases avait été retenue.

Le produit des contributions directes se répartit ainsi :

	bases définitives 2021	estimation BP 2022
<b>TAXE D'HABITATION</b>		
TAUX	22,08%	22,08%
taux Ville	14,83%	14,83%
taux GPSO	7,25%	7,25%
<b>BASES</b>	<b>1 765 626</b>	<b>1 818 595</b>
Bases de TH sur les résidences principales		
Bases de TH sur les résidences secondaires	1 765 626	1 818 595
Variation nominale avec Année (LF jusqu'en 2017)		3,00%
<b>PRODUIT TOTAL TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires</b>	<b>389 850 €</b>	<b>401 546 €</b>
<b>TAXE FONCIER BATI</b>		
TAUX	25,84%	25,84%
taux Ville	18,11%	18,11%
taux GPSO	0,65%	0,65%
taux Département	7,08%	7,08%
<b>BASES</b>	<b>37 631 327</b>	<b>38 760 267</b>
Variation nominale avec Année (LF jusqu'en 2017)		3,00%
<b>PRODUIT TOTAL TAXE FONCIER BATI</b>	<b>9 723 935 €</b>	<b>10 015 653 €</b>
<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>		
TAUX	22,12%	22,12%
taux Ville	21,57%	21,57%
taux GPSO	0,55%	0,55%
<b>BASES</b>	<b>47 199</b>	<b>48 615</b>
Variation nominale avec Année (LF jusqu'en 2017)		3,00%
<b>PRODUIT TOTAL TAXE FONCIER NON BATI</b>	<b>10 440 €</b>	<b>10 754 €</b>
<b>Compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales</b>	<b>9 111 732 €</b>	<b>9 094 369 €</b>
<b>TOTAL PRODUIT DE LA FISCALITE DIRECTE</b>	<b>19 235 958 €</b>	<b>19 522 321 €</b>

La Commune garde un pouvoir des taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Les taux communaux sont maintenus à 22,08% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 25,84% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 22,12% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

A noter que la quote-part à reverser à GPSO représente 4,04 M€ (composante du FCCT) et évolue en raison de la revalorisation des bases.

Outre les contributions directes, d'autres impôts et taxes sont perçus par la Commune. A ce titre, le produit des droits de mutation est inscrit pour 1 400 000 € contre 1 100 000 € au budget primitif 2021, soit un montant en hausse de 300 000 €.

Le montant inscrit pour le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales) s'élève à 537 000 € et est identique à celui de 2021. S'agissant d'une compensation de la réforme de la fiscalité économique locale intervenue en 2010, son montant est en principe figé.

Le montant 2022 de l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris s'élève à 480 690 € et est identique au montant notifié en 2021.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité reste stable et est inscrit pour 280 000 €.

Sont également inscrits les droits de place du marché aux comestibles (50 000 €), le produit de la taxe de séjour (40 000 € contre 45 000 € en 2021) et le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure (4 000 €). Il est rappelé que depuis 2019, les locations touristiques de logements par les particuliers sont soumises à la taxe de séjour, et qu'une taxe additionnelle de 15% est reversée à la Société du Grand Paris, en sus de celle reversée au Département.

## CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS

Le chapitre 74 s'élève à 5 028 979 €. Ces recettes représentent près de 16% des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes sont principalement constituées de la dotation globale de fonctionnement (DGF), de dotations de compensation et de subventions provenant de la CAF et du Département pour les services à la population.

### ⇒ Les dotations et compensations

Le montant de la dotation forfaitaire sera inscrit pour un montant de 2 750 000 €, montant en baisse par rapport à 2021.

Les dotations qui servent de variables d'ajustement restent la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP). Le tableau ci-dessous présente l'évolution des principales dotations, qui sont toujours difficilement prévisibles.

Dotations	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	prévision BP 2022
Dotations forfaitaires	3 039 693	2 988 805	2 916 244	2 859 075	2 783 527	2 750 000 €
Dotations générales de décentralisation	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 399 €
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	282 447	282 447	267 632	259 878	259 878	260 000 €
Fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP)	181 705	157 050	90 701	89 997	88 184	88 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 540 157 €</b>	<b>3 464 614 €</b>	<b>3 310 889 €</b>	<b>3 245 262 €</b>	<b>3 167 901 €</b>	<b>3 134 399 €</b>

Les compensations versées par l'Etat au titre des exonérations fiscales de taxe foncière sont inscrites pour un montant de 3 000 € comme en 2021.

Le produit au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement pour les travaux réalisés en régie est estimé à 8 400 €.

### ⇒ Les subventions

Les subventions allouées par d'autres collectivités concernent principalement :

- La prestation de service unique (PSU) versée par la CAF dans le cadre du Contrat Territorial Global (CTG) pour l'accueil du jeune enfant : 1 113 653 €
- La subvention de la CAF pour l'accueil périscolaire et extrascolaire : 186 000 €
- Le financement du poste de coordonnateur jeunesse par la CAF dans le cadre du CTG : 24 579 €
- Le remboursement par l'ARS des frais de fonctionnement du centre de vaccination : 103 201 €
- Les subventions du Département dans le cadre du contrat triennal pour l'accueil du jeune enfant, la coordination gérontologique et le soutien aux associations sportives et culturelles : 312 224 €
- Les subventions du Département pour la téléassistance et la perte d'autonomie : 18 500 €
- Les subventions du Département pour les actions envers les jeunes : 21 280 €

- La subvention de la Conférence des financeurs pour la mise en place d'ateliers bien-être avec les seniors : 32 600 €

#### **CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

Les prévisions s'élèvent à 397 900 € et concernent principalement les loyers des biens communaux mis en location ainsi que les redevances versées par les délégataires des services publics de la restauration scolaire et du chauffage urbain.

#### **CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES**

Les crédits s'élèvent à 705 590 € et comportent notamment le remboursement de frais de personnel (personnel de la Ville mis à disposition d'associations, indemnisation par l'assurance des arrêts maladie de longue durée...). Est inscrit à ce chapitre le remboursement par le GCSMS des agents mis à disposition pour un montant de 535 839 €.

#### **CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Les inscriptions s'élèvent à 11 000 € pour la constatation de recettes exceptionnelles, souvent liées à des pénalités ou des annulations de charges rattachées à tort.

#### **CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**

Ce chapitre retrace les travaux en régie et l'amortissement des subventions perçues pour des biens amortissables. Il s'élève à 115 100 €.

Après affectation, le résultat de fonctionnement 2021 reporté vient abonder les recettes à hauteur de 3 480 060,46 €. Le résultat d'exploitation constaté à la clôture du budget annexe du SSIAD est également repris pour 156 454,83 € puis transféré au GCSMS par le biais d'un mandat au compte 678.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 501 538,88 €.

### **DEPENSES**

Les dépenses d'investissement sont composées de :

- 11 032 371,18 € de crédits nouveaux ;
- 1 469 167,70 € de crédits reportés.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'investissement par chapitre et par opération.

Chapitre	Libellé	BP 2022	Reports 2021	Total
<b>OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES</b>		<b>4 527 484,46</b>	<b>496 052,74</b>	<b>5 023 537,20</b>
20	Immobilisations incorporelles	237 164,00	64 172,40	301 336,40
204	Subventions d'équipement	84 447,00	37 000,00	121 447,00
21	Immobilisations corporelles	2 506 179,00	392 880,90	2 899 059,90
23	Immobilisations en cours	2 000,00	1 999,44	3 999,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	282 043,46		282 043,46
16	Emprunts et dettes	1 411 451,00		1 411 451,00
27	Autres immobilisations financières	1 600,00		1 600,00
45	Dépenses pour compte de tiers	2 600,00		2 600,00
<b>OPERATIONS INDIVIDUALISEES</b>		<b>4 742 042,00</b>	<b>973 114,96</b>	<b>5 715 156,96</b>
1008	Enfouissement des réseaux	0,00	0,00	0,00
1011	Groupe scolaire Anatole France/les Iris	1 918 000,00	919 721,36	2 837 721,36
1014	Centre technique municipal			0,00
1016	Rénovation extension école les Jacinthes			0,00
1017	Equipement public Maneyrol	27 542,00	0,00	27 542,00
1018	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	880 500,00	35 393,40	915 893,40
1021	Requalification du site Maneyrol	1 916 000,00	18 000,20	1 934 000,20
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		<b>9 269 526,46</b>	<b>1 469 167,70</b>	<b>10 738 694,16</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	115 100,00		115 100,00
041	Opérations patrimoniales	500 000,00		500 000,00
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>615 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>615 100,00</b>
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE		1 147 744,72		1 147 744,72
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>11 032 371,18</b>	<b>1 469 167,70</b>	<b>12 501 538,88</b>

## OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES

### CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les crédits s'élèvent à 301 336,40 € dont 64 172,40 € de restes à réaliser. Les crédits nouveaux comprennent :

- Des frais d'études et de diagnostics préalables avant travaux : audit énergétique des bâtiments et diagnostics amiante/plomb (20 700 €), réhabilitation sécurité incendie du bâtiment de l'Atrium (69 000 €), diagnostic technique du multi accueil La Chaloupe (15 000 €), diagnostic du patrimoine arboré (7 700 €), étude sur la faisabilité d'une ferme urbaine au Val Saint Olaf (5 000 €), étude d'aménagement du talus SNCF pour de l'écopastoralisme (2 500 €) ;
- Des frais d'acquisition de logiciels et de licences : 117 264 €.

### CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Les crédits s'élèvent à 121 447 € dont 37 000 € de restes à réaliser. Une enveloppe de 10 000 € est réservée pour les dispositifs d'aide aux particuliers pour des travaux d'isolation de toiture, de remplacement d'appareils de chauffage ou de ravalement de façades si ces dispositifs devaient à nouveau être réactivés.

D'autre part, la somme de 74 447 € est inscrite pour la contribution aux dépenses d'équipement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

### CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les crédits s'élèvent à 2 899 059,90 € dont 392 880,90 € de restes à réaliser.

Les nouvelles dépenses se répartissent ainsi :

**Culture et animation de la vie locale : 882 559 €**

Les principales dépenses inscrites au budget primitif concernent :

LIBELLE DE LA DEPENSE	BP 2022
Bâtiment ATRIUM - réhabilitation sécurité incendie	200 000 €
Bâtiment ATRIUM- remplacement des ascenseurs	652 700 €
Médiathèque-mobilier et matériels	22 119 €

**Education, jeunesse, loisirs et sports : 689 800 €**

Les principales dépenses inscrites au budget primitif concernent :

LIBELLE DE LA DEPENSE	BP 2022
Ecole maternelle des Jacinthes- réfection terrasses et pose de skydom	60 000 €
Ecole maternelle des Myosotis-mobilier	50 000 €
Ecole maternelle des Myosotis- création de 2 sanitaires PMR et mise en accessibilité des escaliers	25 000 €
Ecole maternelle des Myosotis- remplacement des menuiseries extérieures	110 000 €
Ecole élémentaire Anatole France - réfection de la cloture et du muret extérieur	108 000 €
Ecole élémentaire Anatole France - mobilier	50 000 €
Diverses écoles - acquisition de matériels informatiques (PC, VPI...)	91 742 €
Diverses écoles-acquisition de mobiliers et électroménagers pour la restauration scolaire	16 000 €
Accueils de loisirs Fougères- travaux d'adaptation pour changement d'utilisation	70 000 €
Acquisition de tablettes pour le pointage des accueils périscolaires et extrascolaires	12 800 €
Remplacement de matériel et mobiliers dans les accueils de loisirs	9 100 €
Stade Jean Jaurès - cheminement extérieur, signalétique, WC PMR	20 000 €
Gymnase Colette Besson- travaux d'aménagement	21 000 €
Tir à l'arc - création d'un sanitaire PMR	15 000 €

**Aménagement, cadre de vie, ordre public : 441 763 €**

Les principales dépenses inscrites au budget primitif concernent :

LIBELLE DE LA DEPENSE	BP 2022
Site de Maneyrol - réfection de l'allée centrale pour les piétons	164 000 €
Logement communaux -création d'une VMC aux Muguets	25 000 €
Cimetière - fourniture et pose de cavurnes et colombariums	12 993 €
Cimetière - plantation d'arbres	5 370 €
Cimetière - remplacement de la chaudière	20 000 €
Police municipale - équipements	9 900 €
CTM- achat de mobiliers professionnels, d'outils et de machines, de matériels pour les manifestations	50 000 €
Création d'une plateforme pour extraction du chauffage urbain	28 000 €
Parking Paul Bert- remplacement de l'armoire commande de l'ascenseur	50 000 €
Plantations d'arbres	7 000 €
Ferme urbaine - arbres fruitiers, potagers, moutons	10 000 €
HDV- massifs pédagogiques et ruchers dans le parc de l'Hôtel de Ville	6 600 €
Acquisition de tentures pour ombrager les places minérales	25 000 €
Talus SNCF - aménagement pour écopastoralisme	5 000 €

**Administration générale : 296 024 €**

Les principales dépenses inscrites au budget primitif concernent :

<b>LIBELLE DE LA DEPENSE</b>	<b>BP 2022</b>
Renouvellement de postes informatiques, achat de matériel informatique	133 524 €
Travaux de mise aux normes sur les sites administratifs	156 000 €

**Famille, action sociale, santé : 46 033 €**

Les principales dépenses inscrites au budget primitif concernent :

<b>LIBELLE DE LA DEPENSE</b>	<b>BP 2022</b>
Pôle seniors - mise en accessibilité du sanitaire	4 000 €
Crèche les Noisetiers- remplacement du toboggan, remplacement du système d'interphone et travaux dans la buanderie	22 800 €
Diverses crèches- acquisition de mobiliers et électroménagers	14 233 €

**Budget participatif : 150 000 €**

Cette enveloppe est destinée à permettre la réalisation de projets d'investissement proposés et retenus par les habitants en 2021 pour améliorer le cadre de vie et certains équipements publics. Les projets seront donc réalisés en 2022.

**CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS**

La somme de 2 000 € est inscrite pour la restauration des archives.

**CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**

La somme de 282 043,46 € est inscrite sur ce chapitre.

Un des préalables au passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est l'apurement du compte 1069. Ce compte est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 en 1997 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice. Ce compte présente actuellement un solde débiteur de 276 803,69 €, les crédits sont donc inscrits en dépense au compte 1068 pour procéder à l'écriture d'apurement par un mandat.

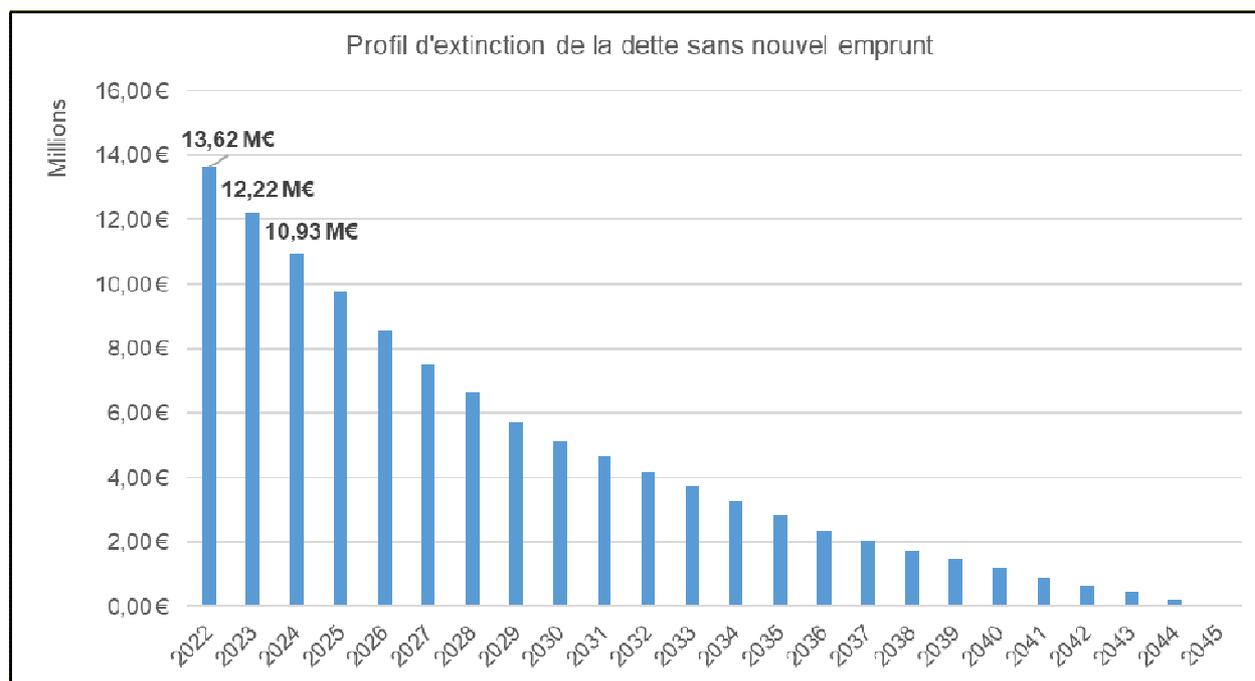
D'autre part, le budget du SSIAD étant clôturé, le résultat d'investissement à la clôture fait état d'un excédent de 239,46 €, repris au compte 001 du budget de la Ville en recettes d'investissement. Ce résultat doit être transféré au GCSMS par mandat au compte 1068. Cette opération est neutre budgétairement.

Enfin, 5 000 € sont inscrits pour des remboursements de trop-perçu de taxe d'aménagement.

**CHAPITRE 16 - EMPRUNTS**

La somme de 1 411 451 € est inscrite au chapitre. Sont comptabilisés le remboursement du capital de la dette pour 1 392 550 € et 18 901 € pour le remboursement de cautions.

Le graphique ci-dessous présente le profil d'extinction de la dette :



Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 92,78% de l'encours de la dette, soit 12,63 M€, est classé en risque nul (A1) et 7,22% de l'encours, soit 0,98 M€, est classé en risque faible (B1).

#### **CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Les crédits s'élèvent à 1 600 € et concernent principalement le versement de prêts avancés aux familles bénéficiaires de l'allocation Chavidom.

#### **CHAPITRE 45 – OPERATION POUR COMPTE DE TIERS**

La somme de 2 600 € est inscrite pour constater des interventions chez des tiers dans le cadre de mise en péril de bâtiments. Ces interventions sont refacturées. Les opérations sont neutres budgétairement.

#### **OPERATIONS INDIVIDUALISEES**

##### **OPERATION 1011 - GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE/LES IRIS**

Les crédits s'élèvent à 2 837 721,36 € dont 919 721,36 € de restes à réaliser et correspondent à la fin des travaux de l'opération portant sur l'école élémentaire et sur l'aménagement d'une cour végétalisée.

##### **OPERATION 1017 - EQUIPEMENT PUBLIC MANEYROL**

Des crédits pour un montant de 27 542 € sont inscrits au titre de l'indemnité dans le cadre du concours d'architectes relatif à l'opération de démolition et de reconstruction d'un équipement à vocation sportive et associative, projet en définitive abandonné.

### **OPERATION 1018 – ECOLE ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON**

Les crédits s'élèvent à 915 893,40 € dont 35 393,40 € de restes à réaliser pour les études de maîtrise d'œuvre préalables à l'extension de l'école et à la requalification des espaces extérieurs. Les travaux débuteront en avril 2022.

### **OPERATION 1021 – REQUALIFICATION DU SITE DE MANEYROL**

Les crédits s'élèvent à 1 934 000,20 € dont 18 000,20 € de restes à réaliser. Ils correspondent aux travaux de réhabilitation du bâtiment accueillant le club house et qui comprennent :

- La rénovation énergétique du bâtiment par une isolation thermique par l'extérieur et le changement des menuiseries.
- La mise aux normes de la cuisine du club house.
- La création d'un ascenseur et de sanitaires PMR pour un complet accès du site.
- La création de 3 logements communaux pour favoriser les recrutements et/ou fidéliser des agents pour qui les prix de l'immobilier dans les Hauts-de-Seine peuvent être un frein.
- La réfection de bureaux déjà existants pour accueillir des services.

Les dépenses d'ordre liées aux opérations patrimoniales et à l'amortissement des subventions d'investissement perçues s'élèvent à 615 100 €.

Le déficit antérieur reporté de la section d'investissement, hors restes à réaliser, est repris et s'élève à 1 147 744,72 €.

## **RECETTES**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 12 501 538,88 € dont :

- 6 725 147,54 € de crédits nouveaux ;
- 973 523,43 € d'excédent de fonctionnement capitalisé ;
- 3 159 239,46 € au titre du virement de la section de fonctionnement ;
- 239,46 € d'excédent d'investissement constaté à la clôture du budget annexe du SSIAD ;
- 1 643 388,99 € de crédits reportés.

Le financement des dépenses d'investissement est assuré à 42% par l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement, affectation en réserves, dotations aux amortissements).

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement par chapitre.

Chapitre	Libellé	BP 2022	Reports 2021	Total
13	Subventions d'équipement	1 926 586,00	512 193,24	2 438 779,24
16	Emprunts	1 911 470,54		1 911 470,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 200 000,00	255 995,75	1 455 995,75
1068	<i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>973 523,43</i>		<i>973 523,43</i>
27	Autres immobilisations financières	1 600,00		1 600,00
024	Produit des cessions	68 500,00	875 200,00	943 700,00
45	Recettes pour compte de tiers	2 600,00		2 600,00
	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 084 279,97</b>	<b>1 643 388,99</b>	<b>7 727 668,96</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	3 159 239,46		3 159 239,46
040	Opérations d'ordre entre sections	1 114 391,00		1 114 391,00
041	Opérations patrimoniales	500 000,00		500 000,00
	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>4 773 630,46</b>	<b>0,00</b>	<b>4 773 630,46</b>
	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE VILLE			0,00
	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE SSIAD	239,46		
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 858 149,89</b>	<b>1 643 388,99</b>	<b>12 501 538,88</b>
			<b>12 501 538,88</b>	

### CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Les subventions s'élèvent à 2 438 779,24 € dont 512 193,24 € de reports. Elles financent 23% des dépenses réelles d'investissement et comprennent principalement :

- Pour l'opération groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » : le montant global des subventions s'élève à 1 005 186 € dont 980 000 € du Département dans le cadre du contrat triennal et 25 186 € de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- Pour l'opération école élémentaire Ferdinand Buisson : 300 000 € du Département dans le cadre du nouveau contrat départemental.
- Pour l'opération de réhabilitation du site de Maneyrol : 525 000 € du Département dans le cadre du nouveau contrat départemental.

Une subvention de l'Etat d'un montant de 69 000 € est inscrite au titre du contrat de relance du logement.

Une subvention de l'Etat est également inscrite pour un montant de 27 000 € au titre de l'appel à projet « socle numérique » auquel la Ville a répondu en 2021.

### CHAPITRE 16 - EMPRUNT

Un emprunt de 1 892 569,24 € est inscrit pour financer les investissements inscrits. Il fera ou non l'objet d'une mobilisation en fonction de la situation financière en fin d'année et des subventions pouvant être attendues sur les dossiers déposés dans l'année.

Des remboursements de cautions sont inscrits pour 18 901 €.

### CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Les crédits s'élèvent à 2 429 519,18 € dont 255 995,75 € de restes à réaliser correspondant à la contribution de GPSO pour les travaux de remplacement des ascenseurs de l'Atrium. Ils comprennent également le montant de 973 523,43 € affecté en réserves au compte 1068, prélevé sur le résultat de

fonctionnement 2021 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2021, après prise en compte des restes à réaliser.

Enfin, les crédits comprennent le fonds de compensation de la TVA estimé à 1 000 000 € et le produit de la taxe d'aménagement prévu à 200 000 €.

#### **CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Les crédits s'élèvent à 1 600 € et concernent principalement le remboursement des prêts avancés aux familles bénéficiaires de l'allocation Chavidom.

#### **CHAPITRE 45 – OPERATION POUR COMPTE DE TIERS**

La somme de 2 600 € est inscrite pour constater le remboursement par des tiers des frais engagés par la Ville pour être intervenue chez eux.

#### **CHAPITRE 024 - PRODUIT DES CESSIONS**

Le produit des cessions est inscrit pour 943 700 € dont 875 200 € de restes à réaliser, correspondant principalement à la cession du logement et du local commercial au 1989 avenue Roger Salengro (brasserie de la Pointe). La régularisation de la cession de l'emprise foncière pour l'extension de la pharmacie Saran est inscrite pour 68 000 €.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 1 614 391 €. Elles comprennent 1 114 391 € au titre des amortissements des immobilisations et 500 000 € au titre des écritures d'opérations patrimoniales.

Le virement de la section de fonctionnement vient abonder les recettes d'investissement de 3 159 239,46 €.

Le résultat d'investissement du SSIAD à la clôture fait état d'un excédent de 239,46 €, repris au compte 001 du budget de la Ville en recettes d'investissement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2022

**Le Conseil municipal (votes n°8 à 52 – délibération n°DEL01\_2022\_0024) :**

**ADOpte le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022, conformément aux feuilles de votes ci-jointes.**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses**

<b>Chapitres</b>		<b>Montants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Vote n°</b>
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>5 568 743,00 €</b>	<b>27</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>15 650 000,00 €</b>	<b>27</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>9</b>
<b>014</b>	<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>325 000,00 €</b>	<b>27</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>10</b>
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>8 062 576,00 €</b>	<b>27</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>11</b>

66	CHARGES FINANCIERES	200 680,00 €	27	-	8	12
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	177 454,83 €	27	-	8	13
68	DOTATION AUX PROVISIONS	49 000,00 €	35	-	-	14
022	DEPENSES IMPREVUES	247 338,00 €	35	-	-	15
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 159 239,46 €	27	-	8	16
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 114 391,00 €	27	-	8	17

### Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	705 590,00 €	35	-	-	18
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 345 327,00 €	27	-	8	19
73	IMPOTS ET TAXES	22 314 011,00 €	35	-	-	20
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 028 979,00 €	35	-	-	21
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	397 900,00 €	35	-	-	22
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 000,00 €	35	-	-	23
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	115 100,00 €	27	-	8	24
002	RESULTAT REPORTE	3 636 519,29 €	27	-	8	25

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	301 336,40 €	27	-	8	26
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	121 447,00 €	35	-	-	27
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 899 059,90 €	31	-	4	28
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 999,44 €	35	-	-	29

Op 1011	GRUPE ANATOLE FRANCE / IRIS	2 837 721,36 €	31	-	4	30
Op 1017	EQUIPEMENT PUBLIC MANEYROL	27 542,00 €	31	4	-	31
Op 1018	REHABILITATION ECOLE FERDINAND BUISSON	915 893,40 €	35	-	-	32
Op 1021	REQUALIFICATION DU SITE MANEYROL	1 934 000,20 €	31	4	-	33
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	282 043,46 €	27	-	8	34
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 411 451,00 €	31	-	4	35
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 600,00 €	35	-	-	36
45	DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS	2 600,00 €	35	-	-	37
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	115 100,00 €	27	-	8	38
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €	27	-	8	39
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	1 147 744,72 €	27	-	8	40

#### Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	2 438 779,24 €	35	-	-	41
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 892 569,54 €	31	-	4	42
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	18 901,00 €	35	-	-	43
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	1 455 995,75 €	27	-	8	44
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	973 523,43 €	27	-	8	45
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 600,00 €	35	-	-	46
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	943 700,00 €	31	-	4	47
45	RECETTES POUR COMPTES DE TIERS	2 600,00 €	35	-	-	48
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 159 239,46 €	27	-	8	49
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 114 391,00 €	27	-	8	50

041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €	27	-	8	51
001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	239,46 €	27	-	8	52

**1.8/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD  
COMPTE DE GESTION 2021**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du SSIAD est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière du SSIAD (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2021 fait état des résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	690 415,74 €	0,00 €
Dépenses réalisées	571 624,28 €	0,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>118 791,46 €</b>	<b>0,00 €</b>
Excédent antérieur reporté	37 663,37 €	239,46 €
Déficit antérieur reporté		
<b>Résultat cumulé</b>	<b>156 454,83 €</b>	<b>239,46 €</b>

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2021 sont concordants.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2022.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°53 – délibération n°DEL01\_2022\_0025) :**

**DECLARE que le compte de gestion du SSIAD dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable public assignataire de la Commune n'appelle aucune observation, ni réserve.**

**1.9/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD  
COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont les suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes réalisées	690 415,74 €	0,00 €
Dépenses réalisées	571 624,28 €	0,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>118 791,46 €</b>	<b>0,00 €</b>
Excédent antérieur reporté	37 663,37 €	239,46 €
Déficit antérieur reporté		
<b>Résultat cumulé</b>	<b>156 454,83 €</b>	<b>239,46 €</b>

Le compte administratif 2021 présente un excédent de la section d'exploitation de 118 791,46 €, porté à 156 454,83 € après reprise de l'excédent 2019 (la norme comptable M22 applicable aux SSIAD prévoit la reprise du résultat antérieur d'exploitation à N + 2).

Le détail des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2021 figure dans le document du compte administratif joint à la présente.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les mandats émis se sont élevés à 571 624,28 € pour un prévisionnel de 656 637,43 €.

Au niveau de recettes de fonctionnement, la dotation versée par l'Agence Régionale de Santé s'est élevée à 690 415,74 € dont 32 197,64 € au titre des crédits non reconductibles pour le financement de 4 véhicules électriques et le changement du logiciel dans le cadre de la fusion des SSIAD de Chaville et Viroflay.

L'excédent de la section de fonctionnement de 2019 a été constaté pour 37 663,37 €.

L'excédent de la section d'investissement 2020 a été repris en recettes d'investissement au chapitre 001 pour 239,46 € (en investissement le résultat antérieur est repris à N + 1).

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2022.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°54 – délibération n°DEL01\_2022\_0026) :**

**ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2021 du SSIAD tels que présentés ci-dessus.**

**1.10/ BUDGET PRINCIPAL**  
**REPRISE DES RESULTATS ET DE L'ACTIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE**  
**DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE CHAVILLE ET TRANSFERT AU GROUPEMENT**  
**DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE « CHAVILLE-VIROFLAY »**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2021\_0056 du 29 juin 2021 (R.D. du 1<sup>er</sup> juillet 2021), le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la création du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Chaville -Viroflay » et en a approuvé les termes de la convention constitutive.

Par arrêté n°2021-208 du 29 décembre 2021, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France a acté de la cession d'autorisation du SSIAD de Chaville, géré par la ville de Chaville, au profit du GCSMS « Chaville-Viroflay » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le budget annexe du SSIAD est donc clos. Les résultats à la clôture font état d'un excédent de fonctionnement de 156 454,83 € et d'un solde positif d'investissement de 239,46 €.

Le budget annexe du SSIAD étant un budget financé par l'Agence Régionale de Santé, il apparaît cohérent que les résultats budgétaires soient transférés au GCSMS « Chaville-Viroflay » afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Ainsi, il est proposé de reprendre au budget principal de la Ville le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos puis d'opérer un transfert de ces résultats au GCSMS « Chaville-Viroflay ».

D'autre part, l'actif du SSIAD tel que listé ci-dessous doit être repris dans l'inventaire de la Ville pour une valeur nette comptable au 31 décembre 2021 de 0 €.

Nature	Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Valeur d'acquisition	Amortissements antérieurs	VNC au 31/12/2021
2284	20000128 CCAS	TABLES CAISSONS ET ARMOIRES SSIAD	01/01/2007	1	3 273,14	3 273,14	0,00
2284	20010042 CCAS	AMENAGEMENT DU SERVICE SSIAD	01/01/2007	10	2 354,46	2 354,46	0,00
2282	20010197 VILLE	PARTNER ELECTRIQUE SSIAD	01/01/2007	1	3 635,63	3 635,63	0,00
2283	2009038	1 ORDINATEUR SSIAD	22/01/2009	5	675,74	675,74	0,00
2283	2009039	LICENCE SUPP. LOGICIEL MICROSOFTS - SSIAD	22/01/2009	2	598,00	598,00	0,00
2284	2009040	1 MEUBLE A CLAPETS BUREAU SSIAD	22/01/2009	1	214,08	214,08	0,00
2284	2009041	1 ARMOIRE MONOBLOC BUREAU SSIAD	22/01/2009	1	404,25	404,25	0,00
2284	2009042	1 MEUBLE BAS BUREAU SSIAD	22/01/2009	1	344,45	344,45	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>11 499,75</b>	<b>11 499,75</b>	<b>0,00</b>

Il n'y a aucune retenue de garantie, aucune subvention et aucun emprunt à transférer du budget annexe du SSIAD au budget principal de la Ville.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2022.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°55 – délibération n°DEL01\_2022\_0027) :**

**DISSOUT le budget annexe du SSIAD de Chaville avec une date de clôture fixée au 31 décembre 2021.**

**REPREND** au budget principal de la Ville en recettes de fonctionnement au compte 002 l'excédent de fonctionnement à la clôture du budget annexe du SSIAD de Chaville pour un montant de 156 454,83 €.

**REPREND** au budget principal de la Ville en recettes d'investissement au compte 001 le solde positif d'investissement à la clôture du budget annexe du SSIAD de Chaville pour un montant de 239,46 €.

**REPREND** dans l'inventaire du budget principal de la Ville l'actif du budget annexe du SSIAD dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2021 est de 0 €.

**TRANSFERE** au GCSMS « Chaville-Viroflay » l'excédent de fonctionnement pour un montant de 156 454,83 € par un mandat au compte 678.

**TRANSFERE** au GCSMS « Chaville-Viroflay » le solde positif d'investissement pour un montant de 239,46 € par un mandat au compte 1068.

**AUTORISE** le Trésorier principal de Meudon à constater comptablement par opération d'ordre non budgétaire les opérations de reprise de l'actif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ces dispositions.

<p><b>1.11/ BUDGET PRINCIPAL</b> <b>ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57</b> <b>AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 ET APUREMENT DU COMPTE 1069</b></p>
---

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La Ville souhaite anticiper ce passage au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un des préalables au passage à la nomenclature M57 est l'apurement du compte 1069. Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 en 1997 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice. L'apurement du compte 1069 s'effectue par l'émission d'un mandant au compte 1068.

Ce compte présente actuellement un solde débiteur de 276 803,69 €. Dans le cadre du passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire d'apurer ce compte par opération semi-budgétaire. Une opération semi-budgétaire est constatée comme une opération réelle mais n'a pas d'incidence sur la trésorerie de la Ville.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2022.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°56 – délibération n°DEL01\_2022\_0028) :**

**AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**AUTORISE l'apurement du compte 1069 du budget principal de la Ville par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 276 803,69 €.**

**AUTORISE le comptable public à opérer l'apurement du compte 1069 par opération semi-budgétaire.**

**Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 de la Ville.**

<b>1.12/ BUDGET PRINCIPAL CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE DE CONTENTIEUX</b>
---

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Dans le cadre de contentieux, il paraît prudent de constituer une provision à hauteur de 49 000 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2022.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°57 – délibération n°DEL01\_2022\_0029) :**

**CONSTITUE une provision d'un montant de 49 000 € pour les risques liés à des contentieux.**

**Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 68.**

### **1.13/ REHABILITATION/EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE/LES IRIS » ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelés « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

S'agissant de l'opération de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris », l'autorisation de programme a fait l'objet de plusieurs modifications, d'une part pour réajuster son montant par rapport au montant des marchés attribués, d'autre part, afin d'intégrer au fur et à mesure les avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux intervenus depuis leur conclusion. La dernière actualisation avait été adoptée lors du Conseil municipal du 29 mars 2021.

Par délibération n°DEL01\_2021\_0121 du 6 décembre 2021 (R.D. du 9 décembre 2021), le Conseil municipal avait approuvé les modifications aux marchés permettant d'intégrer notamment, dans le cadre du projet global de réaménagement des cours d'écoles selon le concept de « cours oasis », les prestations supplémentaires pour les cours de l'école maternelle des Iris et celle de l'école élémentaire Anatole France en vue de créer des îlots de fraîcheur, des espaces potagers et un système d'infiltration des eaux pluviales.

Après ces dernières modifications, le montant des marchés de travaux ressortait à 10 029 041,84 € TTC.

Par ailleurs, lors d'une opération de travaux, plusieurs diagnostics s'avèrent nécessaires avant, durant et après les travaux. Ces dépenses, même si elles ne sont pas incluses dans des marchés en raison de leurs montants, doivent être intégrées dans le coût global de l'opération afin d'avoir une vision la plus précise possible de son coût final.

L'actualisation du montant de l'autorisation de programme ainsi que de l'échéancier des crédits de paiement s'établissent de la manière suivante :

AP Groupe scolaire Anatole France/Les Iris	Crédits de paiement antérieur réalisés	CP 2021	CP 2022
12 208 396,06 €	5 523 384,20 €	3 847 290,50 €	2 837 721,36 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2022

**Par 31 voix pour et 4 voix contre, le Conseil municipal (vote n°58 – délibération n°DEL01\_2022\_0030) :**

**APPROUVE l'actualisation du montant de l'autorisation de programme à un montant de 12 208 396,06 €, pour l'opération de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole**

France/Les Iris », avec un échéancier prévisionnel de crédits de paiements qui s'établit comme suit :

AP Groupe scolaire Anatole France/Les Iris	Crédits de paiement antérieur réalisés	CP 2021	CP 2022
12 208 396,06 €	5 523 384,20 €	3 847 290,50 €	2 837 721,36 €

**1.14/ CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME  
POUR L'OPERATION DE REQUALIFICATION DU SITE DE MANEYROL**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelées « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

Il est ainsi proposé la création d'une autorisation de programme pour l'opération de requalification du site de Maneyrol.

Le montant de l'autorisation de programme est de 8 400 000 €. L'échéancier prévisionnel de crédits de paiement s'établit comme suit :

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
1 916 000 €	1 000 000 €	4 000 000 €	1 484 000 €	8 400 000 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'Administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2022.

**Par 27 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°59 – délibération n°DEL01\_2022\_0031) :**

**VOTE la création d'une autorisation de programme pour la requalification du site de Maneyrol de 8 400 000 €, dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement s'établit comme suit :**

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
1 916 000 €	1 000 000 €	4 000 000 €	1 484 000 €	8 400 000 €

Il est précisé que les crédits de paiement 2022 sont inscrits au budget primitif 2022 de la Ville sur l'opération 1021.

**1.15/ CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT  
DES HAUTS-DE-SEINE / VILLE DE CHAVILLE POUR LA PERIODE 2022-2024**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil départemental a proposé en 2012 une réforme du système d'aides au moyen de contrats à conclure avec les communes pour une durée de trois ans à compter de 2013, de manière à rassembler les aides multiples jusqu'à présent attribuées pour les consacrer à des actions ou projets ciblés par les communes et à garantir sur la durée contractuelle les montants alloués par ce dernier.

Depuis 2013, la Ville a souhaité s'inscrire dans ce dispositif en signant depuis trois contrats pluriannuels de développement dont le dernier s'est achevé le 31 décembre 2021. Pour le futur contrat couvrant la période 2022-2024, la Commune a engagé les démarches nécessaires avec le Département permettant d'aboutir à la conclusion d'un nouveau contrat.

S'agissant de l'investissement, la Ville a présenté les projets suivants :

- L'extension de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson », inscrite au précédent contrat de développement et dont la subvention attribuée avait été affectée aux travaux sur le groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » par voie d'avenant.
- La requalification du site de Maneyrol.

S'agissant du fonctionnement, la Ville a souhaité renouveler le financement des établissements d'accueil du jeune enfant, les activités culturelles et sportives ainsi que la coordination gérontologique.

En séance du 21 mars 2022, la Commission permanente de l'Assemblée départementale des Hauts-de-Seine est appelée à approuver le contrat de développement à intervenir avec la ville de Chaville, par lequel le Département s'engage sur un montant total de 5 246 998 € pour la période 2022-2024, décomposé comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Montants sur 3 ans</b>
Extension de l'école élémentaire Ferdinand Buisson	800 000 €
Requalification du site de Maneyrol	3 500 000 €
<b>Sous total investissement</b>	<b>4 300 000 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Etablissements d'accueil du jeune enfant	750 345 €
Relais d'assistantes maternelles et parentales La Chaloupe	33 858 €
Coordination gérontologique	55 974 €
Soutien aux associations culturelles	20 376 €
Soutien aux associations sportives	86 445 €
<b>Sous total fonctionnement</b>	<b>946 998 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 246 998 €</b>

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2022.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°60 – délibération n°DEL01\_2022\_0032) :**

**APPROUVE le contrat de développement triennal à intervenir avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine sur la base des éléments financiers susmentionnés.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout autre document inhérent à l'exécution de la présente délibération.**

**1.16/ EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS  
ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021, le Code général de la fonction publique rassemble toutes les dispositions législatives de l'ensemble des agents publics, fonctionnaires comme contractuels.

Il permettra de retrouver, dans un seul et même corpus juridique, les quatre lois statutaires, à savoir : la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et les lois du 11 janvier 1984, du 26 janvier 1984 et du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives respectivement à la fonction publique de l'Etat, à la fonction publique territoriale et à la fonction publique hospitalière.

Par conséquent, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la création des emplois des collectivités territoriales par leur organe délibérant devient l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 6 décembre 2021 (délibération n°DEL01\_2021\_0103 – R.D. du 9 décembre 2021), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir, les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après. Il est précisé que ces tableaux recensent, à la faveur de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars du Code général de la fonction publique, l'ensemble des postes ouverts dans la collectivité.

<b>Ville – Mouvements des emplois permanents</b>					
<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Création de poste</b>	<b>Suppression de poste</b>	<b>Motif</b>
Administrative	Directeur Général	A fonctionnel	1		
	Directeur Général Adjoint	A fonctionnel	2		
	Collaborateur de Cabinet		2		
	Attaché principal	A	2		
	Attaché	A	15		

	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3		
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		
	Rédacteur	B	11		
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	14	1	Fin de contrat
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	15	1	Fin de contrat
	Adjoint administratif	C	14	2	Fin de contrat
Technique	Directeur des Services Techniques	A	1		
	Ingénieur Principal	A	1		
	Ingénieur	A	3		
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	1	Démission
	Technicien	B	1		
	Agent de maîtrise principal	C	8		
	Agent de maîtrise	C	9		
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7		
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	41		
	Adjoint technique	C	25	1	Changement de grade
Médico-sociale	Médecin	A	1		
	Psychologue hors classe	A	1		
	Cadre supérieur de santé	A	1		
	Puériculteur hors classe	A	2		
	Infirmier en soins généraux hors classe	A	1		
	Infirmier en soins généraux cl normale	A	1		
	Educateur de jeunes enfants cl exceptionnelle	A	5		

Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
	Educateur de jeunes enfants	A	7		
	Psychomotricienne de cl supérieure	A	1		
	Auxiliaire de puériculture de cl supérieure	B	13	3	Départs en retraites
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	15	3	Suppressions de postes
	Aide-soignante de classe supérieure	B	6		
	Aide-soignante de classe normale	B	6		
	Agent spé. Des écoles mat. Principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	4		
	Agent spé. Des écoles mat. Principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	7	1	Démission
	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3		
	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	11		
	Agent social	C	15	1	Suppression de poste
Sportive	Educateur APS 1 <sup>ère</sup> cl	B	4		
	Educateur APS 2 <sup>ème</sup> cl	B	1		
Animation	Animateur Pal 1 <sup>ère</sup> cl	B	4		
	Animateur Pal 2 <sup>ème</sup> cl	B	1		
	Animateur	B	9		
	Adjoint d'animation Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5		
	Adjoint d'animation Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	12		
	Adjoint d'animation	C	17		
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	A	1		

	Attaché de conservation du patrimoine	A	1		
	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2		
	Assistant de conservation	B	2		
	Adjoint du patrimoine Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		
Culturelle	Adjoint du patrimoine Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		
	Adjoint du patrimoine	C	1		
Sécurité	Chef du service de Police Municipale	B	1		
	Brigadier-chef principal	C	1		
	Gardien-brigadier de police municipale	C	6		
<b>Totaux</b>			<b>352</b>	<b>14</b>	

#### VILLE – Mouvements des emplois non permanents

Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Culturelle	Conférenciers	A/B	7		Conférences Forum des Savoirs
	Musiciens	B	10		Cérémonies, animations culturelles
	Modèle	C	2		Activités de l'atelier de gravure
Divers	Agents en renfort ponctuel	B/C	10		Accroissement d'activité
	Saisonniers	C	5		Activité saisonnière
	Agents de cérémonie	C	10		Cérémonies diverses
Animation	Animateurs périscolaires	C	65		Accroissement d'activité selon les séquences d'accueils périscolaires et accueils de loisirs
Administrative	Assistants administratifs	C	2		Aide à l'organisation d'animations culturelles

	Adjoints administratifs communication	C	4		Besoin ponctuel lié à l'activité du service Communication (distribution de supports de communication)
<b>Totaux</b>			<b>115</b>		

<b>VILLE – Contrats selon l'article L 332-8 (anciennement contrats en 3-3)</b>					
<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Création de poste</b>	<b>Suppression de poste</b>	<b>Motif</b>
Administrative	Attaché	A		1	Poste vacant
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		
	Rédacteur	B	1		
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		
Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4		
	Adjoint technique	C		3	Changement de grade
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1		
	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		
	Agent social	C		2	Changement de grade
Sportive	Educateur APS 2 <sup>ème</sup> cl	B	1		
Culturelle	Assistant de conservation	B	2		
<b>Totaux</b>			<b>15</b>	<b>6</b>	

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux des emplois permanents comprendront 347 postes, dont 226 postes pourvus par des agents titulaires, 85 postes pourvus par des agents contractuels et 36 postes vacants.

Les effectifs communaux des emplois non permanents comprendront 115 postes et seront pourvus par des agents contractuels.

Comme énoncé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté sur les postes ci-dessus et au regard des conditions d'ancienneté, il est proposé d'établir des contrats sur l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2021.

Le comité technique a été consulté pour avis le 11 mars 2022 sur l'ensemble de ces mouvements.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°61 – délibération n°DEL01\_2022\_0033) :**

**APPROUVE les mouvements sur les effectifs indiqués ci-dessus.**

### **1.17/ ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2022**

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, impose à tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Ce plan de formation rappelle la réglementation en matière d'obligation de formation, la politique de formation de la collectivité, un bilan de l'année antérieure et présente les besoins individuels et collectifs par axes de formation.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ou services. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des agents. L'enveloppe budgétaire allouée à la formation est de 50 000 euros.

Le comité technique a été consulté pour avis le 11 mars 2022 sur le plan de formation.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2022.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°62 – délibération n°DEL01\_2022\_0034) :**

**APPROUVE le plan de formation pour l'année 2022, annexé à la présente délibération.**

**1.18 / MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL  
POUR LES AGENTS MIS A DISPOSITION DU GROUPEMENT DE COOPERATION  
SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE « CHAVILLE-VIROFLAY »**

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE : Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) lié notamment aux fonctions et une part variable (CIA : Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A Chaville, les agents du SSIAD disposaient d'un IFSE, dont les critères d'attribution ont été exposés lors du comité technique du 19 novembre 2021.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les agents des SSIAD de Chaville et de Viroflay ont été mis à disposition du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Chaville-Viroflay ».

Les agents de Viroflay bénéficient d'un CIA. Par égalité de traitement et en vue d'établir une unité d'équipe, il est proposé que les agents de Chaville mis à disposition du GCSMS bénéficient du même traitement et se voient attribués un CIA aux mêmes conditions que les agents de Viroflay.

Le complément indemnitaire tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs ;
- Le respect des délais d'exécution ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ;
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Le CIA a un caractère ponctuel pour valoriser ou motiver un agent ayant effectué un travail « exceptionnel ».

Tout agent titulaire ou contractuel à temps complet ou non complet peut y prétendre, à l'exception des filières et des cadres d'emploi déterminés par la loi, dont la police municipale.

**Le processus de sélection :**

La prime peut être attribuée à un agent comme à un groupe d'agents (exemple : projet de service). La proposition des agents concernés peut avoir lieu à tout moment de l'année. La décision finale d'attribution appartient à l'autorité territoriale d'origine.

**Les critères d'attribution :**

Cinq critères sans obligation de cumul :

- L'innovation ;
- La valeur du collectif ;
- Le savoir être ;
- RAPIDE pour Réactivité, Astuce, Polyvalence, Initiative, Débrouillardise et Efficacité ;
- Un investissement exceptionnel, lors d'une surcharge de travail.

**Le montant du CIA :**

Ce montant sera modulable sur une échelle située entre 300,00 € et 600,00 € maximum.

Le CIA est versé dans l'année et est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Celui-ci est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir selon les critères mentionnés ci-dessus.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2022.

Le comité technique a été consulté pour avis le 11 mars 2022 sur cette mise en œuvre.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°63 – délibération n°DEL01\_2022\_0035) :**

**APPROUVE les modalités de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel pour les agents mis à disposition du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Chaville-Viroflay » en 2022.**

## **1.19/ DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

La protection sociale complémentaire (PSC) est un mécanisme d'assurance permettant aux agents de bénéficier d'une protection financière en cas de problèmes de santé. Elle comprend deux volets : la complémentaire santé qui couvre une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité sociale (maladie, dentaire, optique, etc.), et la prévoyance qui couvre une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail prolongé (incapacité, invalidité, etc.).

La faculté pour les collectivités territoriales de participer au financement des garanties de PSC de leurs agents trouve son fondement dans les articles L.827-1 à L.827-5 du nouveau Code de la Fonction Publique (à savoir les anciennes lois n°83-634 du 13 juillet 1983 (article 22 bis introduit en 2007) et n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88-2 introduit en 2009). La première a posé le principe d'une participation facultative et défini les contrats d'assurance éligibles (dispositifs solidaires). La seconde a, quant à elle, introduit la possibilité de conclure des conventions de participation avec des organismes d'assurance, après mise en concurrence et de verser une aide aux agents adhérents.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 est ensuite venu préciser ce cadre juridique en développant deux dispositifs distincts :

- la labellisation est un dispositif dans lequel les agents sont libres de choisir une assurance (santé ou prévoyance) et peuvent prétendre à une participation financière de l'employeur si le contrat qu'ils ont souscrit est labellisé, labellisation auprès de l'autorité de contrôle prudentiel, selon des critères de solidarité. La participation est versée à l'agent sur production par celui-ci d'une attestation de labellisation qui lui est fournie par son organisme d'assurance.
- la convention de participation est un contrat collectif (santé ou prévoyance) conclu pour 6 ans par l'employeur avec un organisme d'assurance après mise en concurrence, auquel les agents peuvent individuellement adhérer. Dans ce cas, c'est l'adhésion qui déclenche automatiquement le versement à l'agent de la participation de l'employeur.

Dans les deux dispositifs, la participation est versée à l'agent sur son salaire afin de l'aider au paiement de sa cotisation.

Cependant, la participation des employeurs publics au financement de la PSC de leurs agents via les dispositifs précités n'était jusqu'alors qu'une possibilité, et en 2019, environ 56% seulement des collectivités territoriales avaient mis en place un dispositif de participation. L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 impose désormais aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de PSC de leurs agents quel que soit leur statut. Elle introduit également l'organisation obligatoire, d'un débat sans vote au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en la matière.

Il convient de rappeler quels sont les enjeux de la PSC (I) et de présenter un état actuel de la situation en la matière au sein de la collectivité (II), avant de présenter ce que cette réforme va changer (III) et impliquer plus précisément pour Chaville (IV).

## I. LES ENJEUX DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Au même titre que la politique de prévention et de santé au travail, la participation au financement de la PSC constitue pour les collectivités territoriales, en tant qu'employeurs publics, un levier important d'action sociale en direction de leurs agents.

Plus précisément, il s'agit de mettre en place les conditions qui inciteront les agents à s'assurer pour bénéficier d'une protection financière en cas de problèmes de santé. Le risque financier induit par un accident ou une maladie peut en effet s'avérer important, notamment dans le cas d'un arrêt de travail prolongé. Ainsi, au-delà de 90 jours annuels de congé de maladie ordinaire, un agent voit par exemple son salaire diminuer de moitié.

S'il n'a pas souscrit de couverture prévoyance qui lui aurait permis à ce moment-là de conserver l'équivalent d'un traitement quasi-complet, il ne pourra pas prétendre à un revenu de remplacement et sera ainsi exposé à des difficultés financières qui s'ajouteront à ses problèmes médicaux. Participer au financement de la PSC contribue donc à éviter aux agents le risque d'une « double peine », notamment pour ceux dont les salaires sont les plus modestes.

Le choix par la collectivité entre le dispositif de la labellisation et celui de la convention de participation (en santé comme en prévoyance) dépend notamment du degré de liberté qu'elle souhaite laisser aux agents dans le choix de leur assurance. Dans tous les cas, il s'agit de les aider financièrement au paiement de leur(s) cotisation(s), et de communiquer auprès d'eux sur l'existence et l'intérêt avéré de ces dispositifs.

Enfin, la participation d'une collectivité au financement de la PSC de ses agents a tendance à devenir un critère d'attractivité pour le recrutement. A l'heure où le marché de l'emploi s'avère tendu, une participation financière significative peut constituer un avantage à mettre en avant pour attirer des candidats.

## II. LA SITUATION ACTUELLE A CHAVILLE

Jusqu'à présent, la collectivité a choisi de participer financièrement à la partie SANTE de la PSC des agents, conformément à la délibération 2012-119 du Conseil municipal du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012), dont les tranches et les montants ont été réactualisés par délibérations DEL01\_2014\_0126 du 13 octobre 2014 (R.D. du 16 octobre 2014) et DEL01\_2019\_0032 du 25 mars 2019 (R.D. du 28 mars 2019).

Concernant le risque SANTÉ, la Ville a opté pour le dispositif de labellisation. Les agents ont la possibilité de souscrire un contrat individuel auprès de la mutuelle de leur choix, et de recevoir une participation de la collectivité sur production d'une attestation de labellisation du contrat qui leur est délivré par l'organisme qu'ils ont choisi.

En février 2022, les principaux chiffres relatifs à ce dispositif étaient les suivants :

	Indice Majoré	Participation employeur	Nb agents bénéficiaires	Coût mensuel	Coût annuel
Tranche 1	343-359	50 €	29	1 450 €	17 400 €
Tranche 2	360-399	36 €	47	1 692 €	20 304 €
Tranche 3	400-450	20 €	24	480 €	5 760 €
Tranche 4	451 et +	10 €	10	100 €	1 200 €
Somme			110	3 722 €	44 664 €

Concernant le risque PRÉVOYANCE, la Ville, pour des raisons financières, n'a pas encore opté pour une participation.

Enfin, il est également intéressant de rapprocher les montants moyens de participation versés par la Ville à ceux actuellement versés par les collectivités adhérentes aux contrats de groupe conclus par le CIG de la Petite Couronne (en décembre 2021) :

COMPARAISON CHAVILLE / COLLECTIVITES ADHERENTES AUX CONTRATS CIG	Santé
Chaville	29 €
Collectivités adhérentes contrat CIG	24 €

### III. LES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA RÉFORME

Comme évoqué en introduction, et il s'agit de la mesure la plus visible, l'ordonnance du 17 février 2021 impose désormais aux employeurs publics de participer au financement des garanties de santé et prévoyance de leurs agents. Ce qui n'était jusqu'alors qu'une faculté devient une obligation. Plus précisément, l'obligation porte à la fois sur les garanties minimales éligibles à la participation, ainsi que sur les montants minimaux de cette participation. Concernant les délais d'application, les employeurs publics devront avoir mis en place des dispositifs conformes aux dispositions de la réforme d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance, et d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé.

L'ordonnance précise encore que les participations en santé et en prévoyance ne pourront respectivement être inférieures à 50% et 20% de montants de référence, en cours de négociation (à la date de rédaction du document, 30 € pour la santé et 35 € pour la prévoyance), et qui seront fixés par décret au plus tard le 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Ces mêmes décrets préciseront également les garanties minimales pour les agents (correspondant à ces montants de référence) que les contrats collectifs devront obligatoirement intégrer.

Concernant le format des dispositifs de participation, les collectivités pourront continuer d'opter pour la labellisation et la convention de participation (à adhésion facultative des agents). La réforme introduit toutefois une troisième possibilité : le contrat collectif à adhésion obligatoire.

La réforme renforce par ailleurs le rôle des centres de gestion, notamment en leur imposant de conclure des conventions de participation (de groupe) pour le compte de leurs collectivités affiliées (en santé et en prévoyance), auxquels ces dernières pourront adhérer.

### IV. LES IMPLICATIONS A CHAVILLE

La comparaison des dispositifs en vigueur à Chaville avec les nouvelles exigences prévues par la réforme conduit déjà à formuler quelques constats :

- la Ville participe déjà depuis plusieurs années au financement de la partie santé de la PSC de ses agents. Le caractère désormais obligatoire de cette participation au niveau santé impliquera de respecter a minima 50% du montant de référence (selon les dernières négociations, ce montant s'élevait à 30 €, soit 15 € de participation minimum).

En revanche la collectivité devra mettre en place un dispositif pour la partie prévoyance au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En février 2022, les chiffres concernant le nombre d'agents bénéficiaires de participation pour la partie santé et par tranche sont les suivants :

<b>PARTIE SANTE</b>	<b>Participation employeur</b>	<b>Nb agents bénéficiaires</b>	<b>Coût mensuel</b>	<b>Coût annuel</b>
Tranche 1	50 €	29	1 450 €	17 400 €
Tranche 2	36 €	47	1 692 €	20 304 €
Tranche 3	20 €	24	480 €	5 760 €
Tranche 4	10 €	10	100 €	1 200 €
<b>Somme</b>	<b>116 €</b>	<b>110</b>	<b>3 722 €</b>	<b>44 664 €</b>
Moyenne	29 €			

Concernant la dimension financière, les coûts supplémentaires induits pour la Ville par le versement de participations en plus du fait d'une augmentation du nombre de bénéficiaires seraient, à effectifs et montants unitaires constants, environ les suivants pour la partie SANTE :

Tranche	Indice Majoré	Nb bénéficiaires	Nb agents non bénéficiaires	Nb Total agents	Part d'agents bénéficiaires	Part de Non bénéficiaires
Tranche 1	343-359	29	57	86	34%	66%
Tranche 2	360-399	47	56	103	46%	54%
Tranche 3	400-450	24	55	79	30%	70%
Tranche 4	451 et +	10	39	49	20%	80%
Somme		110	207	317	35%	65%

A effectif constant, si la totalité de l'effectif était bénéficiaire, et en alignant la tranche 4 au montant plancher de 15 € (montant actuellement en cours de négociation), le coût supplémentaire et total annuels seraient de :

Tranche	Indice Majoré	Mt participation	Nb agents non bénéf	Coût suppl mensuel pour ville	Coût suppl annuel	Coût total si 100% bénéficiaires
Tranche 1	343-359	50 €	57	2 850 €	34 200 €	51 600 €
Tranche 2	360-399	36 €	56	2 016 €	24 192 €	44 496 €
Tranche 3	400-450	20 €	55	1 100 €	13 200 €	18 960 €
Tranche 4	451 et +	15 €	39	585 €	7 020 €	8 820 €
Somme			207	6 551 €	78 612 €	123 876 €

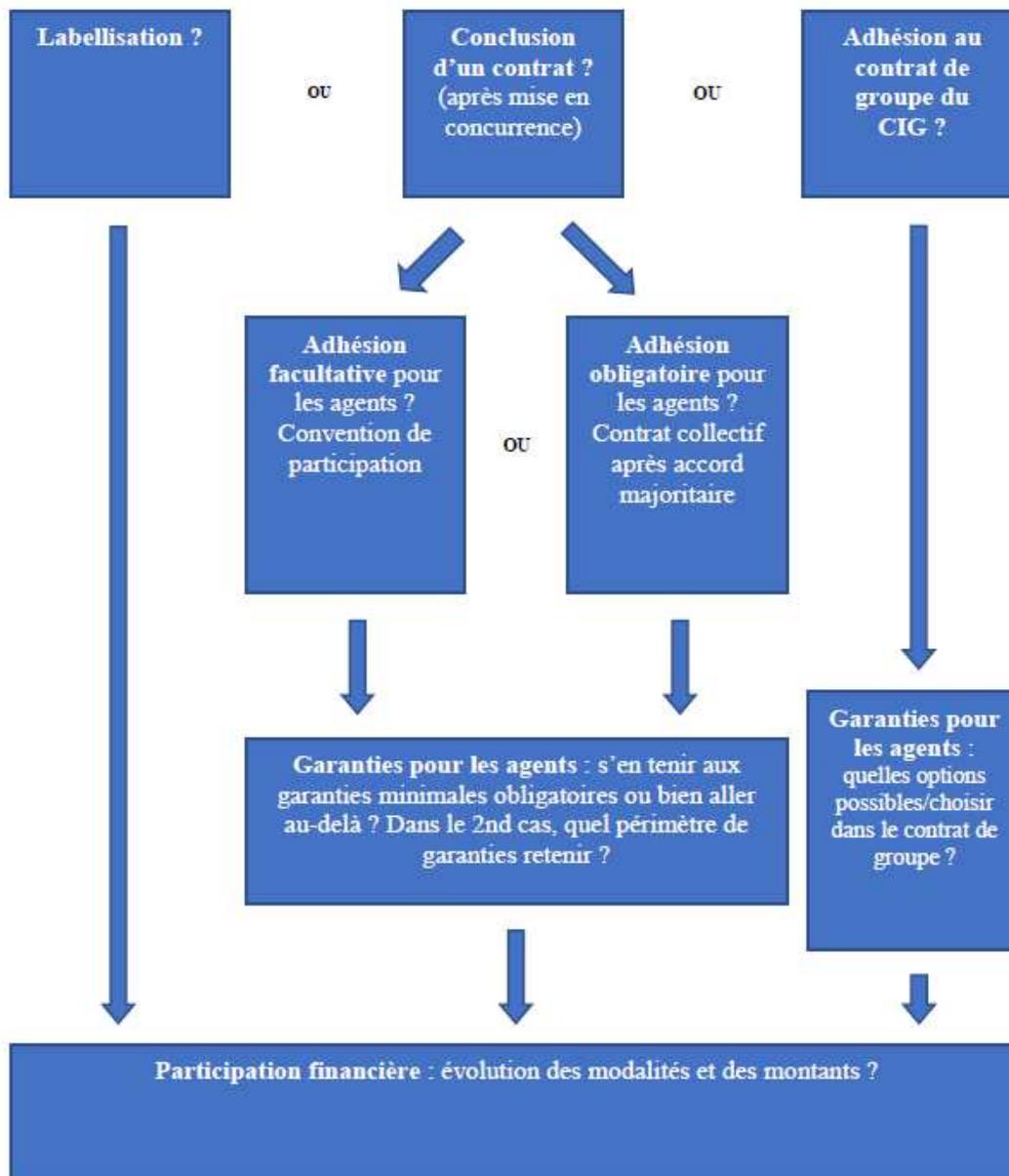
Etude de coût si 50% de l'effectif était bénéficiaires :

Tranche	Indice Majoré	Mt participation	Nb total agents	Coût total si 50% bénéficiaires
Tranche 1	343-359	50 €	86	25 800 €
Tranche 2	360-399	36 €	103	22 248 €
Tranche 3	400-450	20 €	79	9 480 €
Tranche 4	451 et +	15 €	49	4 410 €
Somme			317	61 938 €

Concernant la partie prévoyance, si la collectivité se base sur le montant de référence actuellement en cours de négociation (20% de 35 €, soit 7 € minimum de participation employeur), on peut établir les coûts prévisionnels suivants :

Nb agents rémunérés	Mt participation	Nb de bénéficiaires	% de l'effectif	Coût mensuel pour ville	Coût annuel
317	7 €	317	100%	2 219 €	26 628 €
	7 €	159	50%	1 110 €	13 314 €

La réforme va conduire la Ville à devoir, d'ici 2025, s'interroger sur certains points et faire des arbitrages qui définiront la trajectoire d'évolution de sa politique de participation au financement de la PSC de ses agents. Avant de préciser un peu ces questionnements, en voici déjà une représentation simplifiée via le schéma suivant :



Concernant le risque SANTE, les pistes de réflexion non exhaustives sont les suivantes :

- la Ville souhaite-t-elle conserver le dispositif de la labellisation, notamment pour laisser aux agents la liberté de souscrire le contrat et les garanties qu'ils souhaitent auprès de l'organisme de leur choix, et de pouvoir bénéficier ainsi d'offres plus personnalisées ?
- à l'inverse, souhaite-t-elle pour ce risque :
  - o Conclure une convention de participation à adhésion facultative ?
  - o Conclure un contrat collectif à adhésion obligatoire ?
  - o Adhérer à la convention de participation de groupe qui sera conclue par le CIG pour la période 2026-2031 (après le terme de celle conclue pour la période 2020-2025) ?

- si la Ville optait pour son propre contrat (à adhésion facultative ou obligatoire), souhaiterait-elle y inclure des garanties supplémentaires pour les agents (par exemple optionnelles) par rapport aux garanties minimales obligatoires ? Si oui, quel en serait alors le périmètre ?
- enfin, si la Ville faisait le choix d'adhérer à un contrat de groupe du CIG, et que celui-ci offrait la possibilité de proposer aux agents des garanties supplémentaires optionnelles par rapport aux garanties minimales obligatoires, lesquelles retiendrait-elle ?

Concernant le risque PREVOYANCE, les pistes de réflexion non exhaustives sont les suivantes :

- La Ville souhaite-t-elle suivre les montants minimum de référence qui seront prévus par les textes ou bien souhaite-t-elle :
  - o Moduler la participation en fonction de la rémunération de l'agent, comme c'est actuellement le cas pour la partie santé ?
- la Ville souhaite-t-elle établir une convention de participation, sachant que pour le risque prévoyance, celui-ci permet souvent d'obtenir un rapport prix/garanties plus favorable pour les agents que celui de la labellisation ?
- Dans ce cas, souhaiterait-elle inclure pour les agents des garanties supplémentaires (par exemple optionnelles) par rapport aux garanties minimales obligatoires ? Si oui, quel en serait alors le périmètre ?
- La Ville envisagerait-t-elle de donner mandat au CIG pour pouvoir adhérer à celle qu'il conclura si celle-ci s'avérait finalement plus avantageuse pour les agents ?

Enfin, il convient de noter que même s'il est probable que les montants de participation à Chaville soient supérieurs aux montants plancher (à confirmer lors de la publication des décrets à venir), sauf pour la tranche 4, et que la Ville n'aurait donc pas d'urgence à les revaloriser, celle-ci peut néanmoins s'interroger sur leurs modalités d'attribution. Par exemple, les revalorisations indiciaires périodiques décidées par les gouvernements successifs peuvent amener la Ville à faire évoluer les indices qui lui servent aujourd'hui à délimiter les tranches de rémunération qui sont à la base des montants de participation.

La collectivité pourrait encore s'interroger, si les décrets à venir le permettent, sur l'opportunité de mettre en place une participation exprimée en pourcentage de la cotisation acquittée par l'agent. Pour la complémentaire santé, cela permettrait de tenir compte des majorations de cotisation liées au rattachement d'autres membres du foyer au contrat, ou liés à des besoins médicaux particuliers. Par exemple, certains agents peuvent avoir besoin de meilleurs remboursements en optique ou en dentaire que d'autres.

Pour conclure, ces questionnements n'appellent donc pas d'arbitrage immédiat, mais visent à fournir une base de réflexion et de débat pour définir la trajectoire d'évolution de la politique de la collectivité en matière de participation au financement de la PSC de ses agents. Des précisions pourront être apportées ces prochains mois lorsque toutes les dispositions réglementaires liées à cette réforme seront connues.

En conséquence, il est demandé au Comité technique d'émettre un avis sur les axes du débat organisé dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents municipaux et des nouvelles dispositions en la matière.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2021

Le comité technique a été consulté pour avis le 11 mars 2022 sur ce débat.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°64 – délibération n°DEL01\_2022\_0036) :**

**PREND ACTE du débat organisé dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents municipaux et des nouvelles dispositions en la matière.**

**1.20/ MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS  
POUR REMPLACER UN FONCTIONNAIRE TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE,  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU SAISONNIER D'ACTIVITE**

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2018\_0050 du 11 juin 2018 (R.D. du 15 juin 2018), le Conseil municipal autorisait le recrutement d'agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire temporairement indisponible, ou pour un accroissement temporaire / saisonnier d'activité.

La rémunération brute fixée suit la réglementation en vigueur. Cependant, les montants établis forfaitairement pour les musiciens et chef d'orchestre n'avaient pas fait l'objet d'une évolution depuis plusieurs années.

La présente délibération vise à mettre à jour les montants proposés, ainsi que les références aux textes législatifs, depuis la parution du nouveau Code général de la fonction publique (CGFP) au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Conformément au CGFP, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour :

- faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services (article L332-23 du CGFP)
- remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées à l'article L332-13 du CGFP :
  - o temps partiel ;
  - o détachement de courte durée, disponibilité de courte durée, prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois
  - o tout congé régulièrement accordé en application du CGFP ou tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contractuels recrutés en raison d'un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité, assurent des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique B ou C et leur rémunération est fixée comme suit :

Fixation du traitement	Taux horaire brut 2022
<b>Accroissement temporaire d'activité ou saisonnier (hors secteur périscolaire)</b>	
Indice du 1 <sup>er</sup> échelon du 1 <sup>er</sup> grade de la fonction publique territoriale + indemnité de résidence	10,92 €
Intervention cinéma dans les écoles	17,50 €
Modèle vivant Ateliers arts plastiques	18,18 €
<b>Accroissement temporaire d'activité : secteur périscolaire</b>	
Animateur non diplômé et non issu d'une association	10,92 €
Animateur non diplômé et issu d'une association	15 €
Animateur diplômé et issu d'une association	20,78 €
<b>Accroissement temporaire d'activité : personnel Education nationale</b>	
Enseignant Education Nationale : rémunération fixée par le	De 20,03 € à 24,57 €

Bulletin Officiel de l'Education Nationale	
Fonctions de direction	11,03 €

<b>Accroissement temporaire d'activité : Forfait à l'intervention (montant brut)</b>	
Musicien pour cérémonie publique	147,63 €
Chef d'orchestre pour cérémonie publique	223,96 €
Conférencier Forum des Savoirs	223,96 €
Conférencier Forum des Savoirs (personnalité)	248,86 €

Les taux horaires et montants forfaitaires de 2022 sont donnés à titre indicatif et suivront la réglementation en vigueur, conformément aux règles de fixation de la rémunération proposées.

Les contractuels recrutés en raison du remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible, assureront des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs agents contractuels recrutés, de leur profil et de leur niveau de diplôme, le maire fixe le traitement comme suit :

Exemples :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le montant du régime indemnitaire est fixé selon les dispositions de la délibération DEL01\_2020\_0155 du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2022.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°65 – délibération n°DEL01\_2022\_0037) :**

**ABROGE la délibération n°DEL01\_2018\_0050 du 11 juin 2018 (R.D. du 15 juin 2018) portant recrutement d'agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire temporairement indisponible, ou pour un accroissement temporaire / saisonnier d'activité.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou en cas d'accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité, selon les modalités décrites ci-dessus. Les rémunérations suivront les évolutions de la réglementation en vigueur.**

## 2.1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique de soutien aux actions développées par les associations locales mais aussi à d'autres organismes, la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans le cadre de son plan triennal conclu avec la Ville, apportent leur concours, notamment au moyen d'attribution de subventions.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions selon la répartition figurant en annexe de la présente délibération.

En vertu de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, toutes les associations ou fondations sollicitant l'octroi d'une subvention publique doivent souscrire un contrat d'engagement républicain, dont le modèle est joint en annexe.

Les associations ou fondations doivent ainsi s'engager à respecter :

- Les lois de la République en s'abstenant notamment de toute action portant atteinte à l'ordre public
- La liberté de conscience
- La liberté de ses membres
- L'égalité et la non-discrimination
- La fraternité et la prévention de la violence
- Le respect de la dignité de la personne humaine
- Les symboles de la République

La signature de ce contrat par une association ou une fondation engage ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles. L'association ayant souscrit ce contrat est obligée d'en informer ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux ou mise en ligne sur son site Internet si elle en dispose d'un).

A défaut de signature dudit contrat, la subvention ne pourra pas être accordée et en cas de non-respect des principes susmentionnés après la signature du contrat, la subvention accordée pourra être retirée à partir du moment où un manquement aura été commis (montant calculé au prorata). Ce retrait est communiqué au Préfet du département.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2022.

Monsieur BESANCON, Monsieur TURINI, Madame FRESCO et Madame COSTE ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil municipal (votes n°66 à 70 – délibération n°DEL01\_2022\_0038) :**

**VOTE les subventions communales allouées aux tiers figurant sur l'état récapitulatif ci-annexé :**

- **Cercle d'amitié de Chaville :** **A l'unanimité**  
*(M. le Maire, Mme Re et Mme Tilly ne prennent pas part au vote)*
- **Maison des Jeunes et de la Culture :** **A l'unanimité**  
*(M. le Maire, Mme Mésadiou et M. Tardieu ne prennent pas part au vote)*
- **ARCHE :** **A l'unanimité**  
*(M. Panissal ne prend pas part au vote)*

- **Association Socio Culturelle Arménienne :** **A l'unanimité**  
*(Mme Nicodème-Saradjian ne prend pas part au vote)*
- **Autres associations et organismes :** **A l'unanimité**

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2022 de la Ville aux comptes 65738 et 6574.**

<b>2.2/ ADHESION DE LA COMMUNE AU « CLUB DES TERRITOIRES UN PLUS BIO »</b>
--

MME SAVARY, conseillère municipale déléguée à l'économie sociale et solidaire et à la résilience alimentaire, présente l'objet de la délibération.

Bien que les politiques publiques de l'alimentation durable soient en partie encadrées par des outils législatifs comme la loi Egalim, elles sont en général le fait d'initiatives imaginées et conduites par des acteurs locaux ayant opéré des choix politiques sur l'alimentation.

La création en 2013 du Club des Territoires a eu pour objectif de réunir ces forces engagées dans la transformation alimentaire. Aujourd'hui, 124 collectivités ont adhéré à cette association.

Les objectifs et les valeurs portés par le « Club des Territoires Un Plus Bio » rejoignent les engagements portés par la commune de Chaville dans le cadre de sa politique alimentaire.

En adhérant à ce Club des Territoires, la Commune :

- Engagera son service de restauration, quel que soit son point de départ, dans une démarche de progression en faveur d'une alimentation biologique et donnera une place importante à la qualité de l'alimentation dans ses missions auprès de la population ;
- Soutiendra une politique nationale ambitieuse de développement de la restauration collective Bio et véhiculera des valeurs fortes favorisant les démarches collectives, transversales, cohérentes et durables, permettant de changer notre rapport à l'alimentation ;
- Participera aux échanges et au partage d'expertises entre territoires sur des problématiques communes autour de l'alimentation et bénéficiera de retours d'expériences sur des démarches territoriales dans des contextes comparables ;
- Participera aux travaux menés aux échelles nationales et régionales pour la promotion d'une restauration collective de qualité, respectueuse de la santé des hommes et de l'environnement.

Le montant de l'adhésion s'élève pour une commune de plus de 12 000 habitants à 225 € auquel s'ajoute un montant de 0,0125 € par habitant. L'adhésion pour 2022 sera d'environ 488 €.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à décider de l'adhésion de la Ville à cette association et à désigner son représentant.

Est candidate :

- Madame Corinne SAVARY

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°71 – délibération n°DEL01\_2022\_0039) :

**DECIDE** d'adhérer au « Club des Territoires Un Plus Bio » et d'en respecter le règlement intérieur joint à la présente délibération.

**DECIDE** de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**DESIGNE** Madame Corinne SAVARY pour représenter la Commune au sein de l'association.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2022.

### **2.3/ TARIFS DES SERVICES DE PORTAGE DE REPAS ET DE TELEASSISTANCE**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

#### **TARIFS DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS**

Dans le cadre du service de portage de repas proposé aux personnes âgées, un marché de prestation de services a été réattribué à la société Saveurs et Vie. Cette prestation est facturée à la Ville qui la facture par la suite aux usagers, déduction faite des participations accordées par la Commune.

Le prix pratiqué par le titulaire du marché en 2021 était de 11,32 € TTC par repas midi et 13,06 € TTC par forfait de repas midi et soir. Les prix, actualisés pour 2022, s'élèvent à 11,38 € TTC par repas midi et 13,21 € TTC par forfait de repas midi et soir. L'augmentation de ces tarifs à hauteur de 0,5% pour les repas midi et 1,15% pour les repas midi et soir, implique d'actualiser les tarifs appliqués par la Ville aux usagers, compte tenu d'une participation communale qui demeure inchangée.

Il s'ensuit la nouvelle grille tarifaire suivante :

	<b>Tarif bénéficiaire 2021</b>	<b>Tarif bénéficiaire 2022</b>	<b>Participation de la Ville</b>
Personne seule ou couple non imposable sur le revenu -Repas midi	8,43 €	8,47 €	2,91 €
Personne seule ou couple non imposable sur le revenu - Repas midi + soir	9,75 €	9,86 €	3,35 €
Personne seule avec revenus < 17 700 € ou couple imposable avec revenus < 32 700 € – Repas midi	9,85 €	9,90 €	1,48 €
Personne seule avec revenus < 17 700 € ou couple imposable avec revenus < 32 700 € – Repas midi + soir	11,38 €	11,51 €	1,70 €
Personne seule avec revenus > 17 700 € ou couple imposable avec revenus > 32 700 € – Repas midi	10,09 €	10,14 €	1,24 €

Personne seule avec revenus > 17 700 € ou couple imposable avec revenus > 32 700 € – Repas midi + soir	11,69 €	11,82 €	1,39 €
Sans présentation de l'avis d'imposition sur le revenu – Repas midi	11,32 €	11,38 €	0€
Sans présentation de l'avis d'imposition sur le revenu – Repas midi + soir	13,06 €	13,21 €	0€

## TARIFS DU SERVICE DE TELEASSISTANCE

Dans le cadre du service de téléassistance proposé aux personnes âgées, un marché de prestation de services a été attribué à la société Europ Assistance. Cette prestation est facturée à la Ville qui la refacture par la suite aux abonnés, déduction faite des participations accordées par le Département et la Commune.

Le prix pratiqué par le titulaire du marché était de 10,70 € TTC par mois en 2021 et ce prix, actualisé pour 2022, s'élève à 10,64 € TTC par mois, ce qui implique d'actualiser les tarifs appliqués par la Ville aux abonnés compte tenu des participations départementales et communales, lesquelles demeurent inchangées.

	Tarif abonné 2021	Tarif abonné 2022	Participation du Département	Participation de la Ville
Sans présentation de l'avis d'imposition sur le revenu - par mois	10,70 €	10,64 €	0 €	0 €
Personne seule ou couple non imposable sur le revenu - par mois	1,25 €	1,64 €	7€	2 €
Personne seule avec revenus < 17 700 € ou couple imposable avec revenus < 32 700 € – par mois	3,87 €	4,14 €	4,50 €	2 €
Personne seule avec revenus > 17 700 € ou couple imposable avec revenus > 32 700 € – par mois	5,97 €	6,14 €	4,50 €	0 €

Au sujet des tarifs des prestations offertes par le Pôle seniors, il est utile de rappeler que les tarifs du Proxibus fixés actuellement à 12 euros pour une carte permettant 10 allers/retours restent inchangés.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2022.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°72 – délibération n°DEL01\_2022\_0040) :**

**FIXE les tarifs appliqués, aux usagers des services de portage de repas et de téléassistance, à compter de la facturation du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme indiqués ci-dessus, compte tenu des participations des collectivités publiques.**

**2.4/ PARTICIPATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
« SEINE OUEST AMENAGEMENT » AU SEIN  
D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXE A OPERATION UNIQUE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le but de donner un nouvel élan à sa politique sportive, le Conseil municipal de la ville d'Issy-les-Moulineaux, par délibération du 4 juillet 2019, a autorisé la création d'une Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP).

Prévue par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2014, cette nouvelle forme de coopération publique/privée est apparue comme l'outil juridique le mieux à même de répondre aux besoins et enjeux de la ville d'Issy-les-Moulineaux, en favorisant l'optimisation des principales infrastructures sportives municipales et en développant la pratique du sport pour tous.

Par suite, le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux a approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2021 le choix du groupement SAS Action Développement Loisir / ADL – « Espace Récréa », mandataire, Engie Energie Services – « Engie Solutions », Fayat SAS, Issy Sport Santé, comme actionnaires opérateurs économiques pour la constitution de ladite SEMOP.

La Société Publique Locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement », dont la ville de Chaville est actionnaire et dispose d'un siège au conseil d'administration, participera à la SEMOP, sans être associée au groupement porté par « Espace Récréa ».

Cette participation renforcera le contrôle de la sphère publique au sein de la SEMOP et entraînera une prise de participation de la SPL dans le capital à hauteur de 5%. Le rôle de la SPL se limitera au seul apport en capital et la SPL ne participera pas à l'exécution du contrat de concession de service public, dont seul sera chargé le groupement.

L'apport en capital initial de la SEMOP s'élève à 37 000 euros, étant entendu que les statuts de la SEMOP prévoient que ledit capital est divisé en trente-sept mille actions d'un euro chacune. Aussi, les apports de chaque actionnaire dans la SEMOP se répartissent comme suit :

<b>Actionnaires</b>	<b>Capital social</b>	<b>Répartition des actions</b>	<b>Détention du capital social</b>
Ville d'Issy-les-Moulineaux	18 870	18 870	51%
SPL « Seine Ouest Aménagement »	<b>1 850</b>	<b>1 850</b>	<b>5%</b>
Action Développement loisir	8 880	8 880	24%
Fayat	3 700	3 700	10%
Engie Energie Services	1 850	1 850	5%
Issy Sport Santé	1 850	1 850	5%
<b>TOTAL</b>	<b>37 000</b>	<b>37 000</b>	<b>100%</b>

Cette prise de participation de la SPL doit être autorisée par une délibération des assemblées de ses actionnaires.

L'EPT GPSO et les villes du Territoire (toutes sauf Marnes-la-Coquette), actionnaires de la SPL « Seine Ouest Aménagement », ont été saisies par la ville d'Issy-les-Moulineaux afin de se prononcer sur cette prise de participation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » à participer à la SEMOP en tant que tiers investisseur et à prendre une participation dans le capital de ladite société à hauteur de 5%, soit 1 850 actions d'un euro chacune.

Monsieur le Maire et Monsieur ERNEST ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 mars 2022.

**A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°73 – délibération n°DEL01\_2022\_0041) :**

**AUTORISE la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » à participer financièrement au capital de la Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP) en tant que tiers investisseur.**

**APPROUVE la prise de participation de la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » dans le capital de la SEMOP à hauteur de 5%, soit 1 850 actions d'un euro chacune.**

**DIT que l'apport en capital initial de la SEMOP s'élève à 37 000 euros, étant entendu que les statuts de la SEMOP prévoient que ledit capital est divisé en trente-sept mille actions d'un euro chacune.**

**DIT que les apports de chaque actionnaire dans la SEMOP, sont répartis comme suit :**

Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	Détention du capital social
Ville d'Issy-les-Moulineaux	18 870	18 870	51%
SPL « Seine Ouest Aménagement »	1 850	1 850	5%
Action Développement loisir	8 880	8 880	24%
Fayat	3 700	3 700	10%
Engie Energie Services	1 850	1 850	5%
Issy Sport Santé	1 850	1 850	5%
<b>TOTAL</b>	<b>37 000</b>	<b>37 000</b>	<b>100%</b>

**3.1/ ADHESION AU SIGEIF DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
« GRAND-ORLY SEINE BIEVRE » AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE  
ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ELECTRICITE**

M. DUBARRY DE LA SALLE, conseiller municipal, délégué suppléant au SIGEIF, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2021\_0019 du 1<sup>er</sup> mars 2021 (R.D. du 2 mars 2021), le Conseil municipal s'était prononcé sur l'adhésion de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de l'électricité.

Les services du contrôle de légalité de la Préfecture ont cependant estimé que le fondement du mécanisme dit de « représentation-substitution » retenu pour cette procédure d'adhésion était erroné.

Le SIGEIF a fait droit à cette demande et a donc pris une délibération en date du 7 février 2022 permettant ainsi de finaliser et confirmer l'adhésion de l'Etablissement public territorial en se conformant strictement au formalisme préconisé par la Préfecture, à savoir la procédure d'adhésion de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, conformément à ce texte, les collectivités membres du SIGEIF doivent dorénavant se prononcer sur cette adhésion au Syndicat. En l'absence de vote de l'organe délibérant sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 23 février 2022 du courrier du SIGEIF informant de cette demande d'adhésion, la décision de la collectivité est réputée favorable.

L'extension du périmètre du syndicat sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2022.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°74 – délibération n°DEL01\_2022\_0042) :**

**APPROUVE l'adhésion au SIGEIF de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis, Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Hay-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.**

**APPROUVE l'adhésion au SIGEIF de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis.**

**ABROGE toute délibération antérieure relative à l'adhésion de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au SIGEIF sur le fondement du mécanisme de représentation-substitution.**

**AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

<p style="text-align: center;"><b>4.1/ ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A LA COPROPRIETE DU 20, RUE ALEXIS MANEYROL</b></p>
---

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du projet de requalification de l'ensemble bâti du 50, rue Alexis Maneyrol, la Commune va réaliser un programme de rénovation du bâtiment A qui accueille le club-house du club de tennis de Chaville. A ce titre, il est nécessaire de procéder à des travaux d'isolation thermique du bâtiment par l'extérieur comme indiqué lors du Conseil municipal du 14 février dernier.

Le bâtiment étant situé en limite séparative avec la copropriété du 20, rue Alexis Maneyrol, la commune de Chaville doit acquérir une bande de terrain nécessaire aux travaux d'isolation de la façade donnant sur la copropriété sise au 20, rue Alexis Maneyrol.

Un document de géomètre a été établi à cet effet. La surface venant en débord sur le terrain voisin s'élève à 3 m<sup>2</sup>. Il a donc été proposé et accepté par la copropriété la somme de 1 000 euros (mille euros) hors droits, taxes et charges.

La cession devra être validée par la copropriété lors de sa prochaine assemblée générale, en mars 2022.

Monsieur ANTONIO et Monsieur CHENU ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2022

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°75 – délibération n°DEL01\_2022\_0043) :**

**DECIDE l'acquisition par la commune de Chaville d'une bande de 3 m<sup>2</sup> appartenant à la copropriété du 20, rue Alexis Maneyrol, pour un montant de 1 000 euros (mille euros) hors droits, taxes et charges, sous réserve de l'accord de la copropriété.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**Il est précisé que l'ensemble des frais seront à la charge de la Commune.**

**La dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2022 :**

**Fonction : 824 – Compte : 2115**

**4.2/ CESSION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »  
DES DEUX LOTS DE VOLUME D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE  
1403, AVENUE ROGER SALENGRO OU A ETE CONSTRuite LA PHARMACIE DU CENTRE-VILLE**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2017\_0019 du 27 février 2017 (R.D. du 3 mars 2017), le Conseil municipal a approuvé la cession à la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » (SPL SOA) d'une partie de la propriété communale sise 1403, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastrée section AE numéro 507 (à ce jour), notamment le lot de volume n°2. Il s'agissait du terrain d'assiette de l'extension de la pharmacie construite par la SPL SOA.

Au terme de la location des locaux, et dans le but de céder le bâtiment à l'occupant de la pharmacie, il s'est avéré nécessaire de régulariser l'appartenance des encorbellements du bâtiment qui n'avaient pas été pris en compte à l'époque. Il s'agit de deux lots de volume représentant 3 m<sup>2</sup> pour la partie située au-dessus de l'entrée de la pharmacie et de 12 m<sup>2</sup> pour le surplomb de l'extension de la pharmacie.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » dont le siège social se situe 52-54, promenade du Verger - 92130 Issy-les-Moulineaux, du lot de volume n°3 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> et du lot de volume n°4 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> d'une partie de la propriété communale sise 1403, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastrée section AE numéro 507, pour un montant de 4 050 € (quatre mille cinquante euros) hors droits, taxes et charges, dans le respect de l'avis de France Domaines du 22 mars 2022.

Monsieur le Maire et Monsieur ERNEST ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2022.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°76 – délibération n°DEL01\_2022\_0044) :**

**DECIDE la cession à la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » dont le siège social se situe 52-54, promenade du Verger - 92130 Issy-les-Moulineaux, du lot de volume n°3 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> et du lot de volume n°4 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> d'une partie de la propriété communale sise 1403, avenue Roger Salengro, cadastrée section AE numéro 507, pour un montant de 4 050 € (quatre mille cinquante euros) hors droits, taxes et charges, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.3/ MARCHES N°2018019 ET N°2019009 DE TRAVAUX DE  
REHABILITATION/EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE/LES IRIS »  
MODIFICATION N°2 POUR LE LOT 8  
MODIFICATIONS N°3 POUR LES LOTS 3, 4 ET 7  
MODIFICATIONS N°4 POUR LES LOTS 5, 6 ET 9**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2018\_0045 du 11 juin 2018 (R.D. du 15 juin 2018), le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de consultation pour l'attribution des marchés n°2018019 et n°2019009 pour les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris ».

Au terme de la procédure de consultation, les marchés attribués sont des marchés de travaux traités à prix global et forfaitaire prenant effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux et s'achevant à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Le délai global d'exécution plafond des travaux était initialement de 25 mois (y compris la période de préparation).

Par délibération n°DEL01\_2020\_0049 du 5 juin 2020 (R.D. du 10 juin 2020), le Conseil municipal a approuvé les modifications n°1 auxdits marchés afin de faire passer la durée d'exécution des marchés de 25 mois à 27 mois pour les lots n°1 et 3, à 31 mois pour les lots n°2, 4, 5 et 6 et à 35 mois pour les lots n°7, 8 et 9, faisant suite à la crise sanitaire provoquée par la pandémie du COVID19, et tenant compte des mesures sanitaires qui impliquent un ralentissement dans l'exécution des ouvrages à réaliser et certaines plus-values financières.

Par délibération n°DEL01\_2021\_0073 du 29 juin 2021 (R.D. du 1<sup>er</sup> juillet 2021) le Conseil municipal a approuvé les modifications n°2 auxdits marchés afin de faire passer la durée d'exécution des marchés de 27 mois à 36 mois pour le lot n°1, de 31 à 35 mois pour les lots n°5 et 6 et de 35 à 35,5 mois pour les lots n°7 et 9 afin de tenir compte du dernier planning des tâches. Par ailleurs, le contenu des prestations des lots n°5, 6, 7 et 9 a été adapté.

Par délibération n°DEL01\_2021\_0121 du 6 décembre 2021 (R.D. du 9 décembre 2021), le Conseil municipal a approuvé les modifications n°2 à certains lots du marché afin de faire passer la durée d'exécution du marché de 31 mois à 38 mois pour le lot n°2, de 27 mois à 30 mois pour le lot n°3 et de 31 à 35 mois pour le lot n°4 afin de tenir compte du dernier planning des tâches. Pour la modification n°2 du lot n°2, il s'agissait également d'intégrer les prestations liées aux aménagements des cours des deux écoles avec la création d'îlots de fraîcheur et d'un système d'infiltration des eaux pluviales. Par ailleurs, par ladite délibération le Conseil municipal a également approuvé la passation des modifications n°3 à certains lots du marché à savoir les lots 5, 6 et 9, afin d'adapter le contenu des prestations pour lesdits lots.

Avec ces différentes modifications, le montant total des marchés de travaux ressortait à 10 029 041,84 € TTC.

La présente délibération a uniquement pour objet la passation de modifications pour affermir les délais définitifs d'exécution des prestations à savoir :

- Modification n°2 au lot n°8 afin de prolonger la durée globale d'exécution du marché de 35 mois à 37 mois pour tenir compte des problèmes de livraison des fournisseurs.

- Modifications n°3 aux lots n°3 et n°4 pour prolonger la durée globale d'exécution des prestations de 35 mois à 37 mois pour tenir compte des problèmes de livraison des fournisseurs.
- Modification n°3 au lot n°7 pour prolonger la durée globale d'exécution des prestations de 35,5 mois à 43 mois pour tenir compte des nouvelles options retenues pour l'aménagement des cours des deux écoles.
- Modification n°4 au lot n°5 pour prolonger la durée globale d'exécution des prestations de 35 mois à 42 mois, délais également liés à l'aménagement des cours des deux écoles.
- Modifications n°4 aux lots n°6 et n°9 pour prolonger la durée globale d'exécution des prestations de 35,5 mois à 37 mois pour tenir compte des problèmes de livraison des fournisseurs.

Ces modifications n'entraînent aucune incidence financière sur le montant des marchés. Dès lors l'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis.

Il est précisé que les travaux dans les bâtiments sont achevés. Les travaux d'aménagement des cours des deux écoles sont en cours et seront terminés en juillet prochain.

Les modifications prendront effet à compter de leur notification.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2022.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°77 – délibération n°DEL01\_2022\_0045) :**

**APPROUVE les modifications aux marchés n°2018019 et n°2019009.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites modifications.**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**  
**(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)**

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 14 février 2022 et du 28 mars 2022 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

**1/ Décision n°DM01\_2022\_0012 du 31 janvier 2022**

**Organisation de séjours en classes extérieures pour les enfants de CM1 des écoles élémentaires publiques de la Ville**

Adoption du marché n°2022002 ayant pour objet l'organisation de séjours en classes extérieures pour les enfants des classes de CM1 des écoles élémentaires publiques de la Ville à conclure avec l'entreprise EVASION 78 sise 28, chemin du Moulin à Vent – 78280 Guyancourt. Ce marché est un accord-cadre à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix. Il est sans montant minimum annuel mais comporte un montant maximum annuel de 74 500 € HT (soit 89 400 € TTC). Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

**Les numéros de décision n°DM01\_2022\_0013 à n°DM01\_2022\_0015 ont été examinés lors du Conseil municipal du 14 février 2022.**

**2/ Décision n°DM01\_2022\_0016 du 7 février 2022**  
**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ADIAJ pour l'année 2022**

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE sise 3, rue Henri Poincaré – 75020 Paris, est renouvelée pour l'année 2022. Cette association permet aux agents municipaux de bénéficier de formations à tarif réduit tout au long de l'année.

Montant de la cotisation annuelle : **30 € (TVA non applicable)**  
(soit un montant constant par rapport à la cotisation de 2021)

**3/ Décision n°DM01\_2022\_0017 du 16 février 2022**  
**Convention d'occupation d'un local communal sis 7, avenue Roger Salengro**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal sis 7, avenue Roger Salengro au profit du Cercle Celtique Breton Labour Ha Kan. La précédente convention arrivant à échéance, il convenait de la renouveler. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 28 février 2025. Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit.

**4/ Décision n°DM01\_2022\_0018 du 17 février 2022**  
**Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette occupation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 28 février 2025, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

**5/ Décision n°DM01\_2022\_0019 du 18 février 2022**  
**Contrat de ligne de trésorerie auprès d'ARKEA BANQUE**

Passation d'un contrat avec ARKEA BANQUE pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros pour les besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité.

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Nature du contrat : Ligne de trésorerie utilisable par tirages.
- Montant maximum : 1 000 000 euros.
- Durée : 1 an à compter du 21 février 2022 au 20 février 2023 inclus.
- Tirage : Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date souhaitée par la Ville, pour autant que la demande parvienne à ARKEA BANQUE le jour J avant 15h.
- Index : TI3M florée à 0.
- Marge : 0,15 %
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts sont calculés en nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours et en fonction des sommes effectivement utilisées.
- Paiement des intérêts : Les intérêts sont payés chaque trimestre par débit d'office.
- Remboursement : Tout remboursement du capital s'effectue par virement et reconstitue le droit à tirage, dans la limite de l'autorisation. Le capital doit être remboursé au plus tard à la date d'échéance de la ligne de trésorerie.
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 1 000 €
- Commission de mouvement : Néant

**6/ Décision n°DM01\_2022\_0020 du 1<sup>er</sup> mars 2022**

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE pour l'année 2022**

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE est renouvelée pour l'année 2022.

Montant de la cotisation annuelle : **1 933,10 € (TVA non applicable)**  
(soit une augmentation du montant de la cotisation d'environ 3,5% par rapport à 2021)

**7/ Décision n°DM01\_2022\_0021 du 8 mars 2022**

**Extension de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson » - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL**

Le bâtiment de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson » va faire l'objet d'une opération d'extension et d'aménagement des espaces extérieurs (réfection de la cour d'école avec création d'îlots de fraîcheur, construction d'un préau ouvert, construction de sanitaires et de locaux de rangement et construction d'une salle d'activité).

Le montant des travaux à réaliser s'élève à 1 960 000 € HT (soit 2 352 000 € TTC).

Pour financer ces travaux, une subvention d'investissement est sollicitée au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

**8/ Décision n°DM01\_2022\_0022 du 8 mars 2022**

**Réhabilitation du club-house et création de trois logements sur le site de « Maneyrol » - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL**

Le site de « Maneyrol » qui accueille les locaux de l'ancien centre technique municipal fait l'objet d'une réhabilitation complète. Dans le cadre de cette opération, le bâtiment A, objet de la demande de subvention, sera réhabilité pour accueillir le club-house déjà existant ainsi que trois logements communaux.

Le montant des travaux à réaliser pour la réhabilitation du bâtiment A s'élève à 1 260 000 € HT (soit 1 512 000 € TTC).

Pour financer ces travaux, une subvention d'investissement est sollicitée au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

**9/ Décision n°DM01\_2022\_0023 du 8 mars 2022**

**Réhabilitation du club-house et création de trois logements sur le site de « Maneyrol » - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain**

Le site de « Maneyrol » qui accueille les locaux de l'ancien centre technique municipal fait l'objet d'une réhabilitation complète. Dans le cadre de cette opération, le bâtiment A, objet de la demande de subvention, sera réhabilité pour accueillir le club-house déjà existant ainsi que trois logements communaux.

Le montant des travaux à réaliser pour la réhabilitation du bâtiment A s'élève à 1 260 000 € HT (soit 1 512 000 € TTC).

Pour financer ces travaux, une subvention d'investissement est sollicitée au taux maximum auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain. Ce fonds créé dans le cadre de la compétence « développement durable » de la Métropole soutient les travaux liés à la transition écologique, notamment la rénovation thermique du patrimoine bâti.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h12.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL01\_2022\_0026 : le 31 mars 2022

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01\_2022\_0021, n°DEL01\_2022\_0024 et DEL01\_2022\_0044 : le 1<sup>er</sup> avril 2022

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL01\_2022\_0030 : le 4 avril 2022

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations : le 30 mars 2022

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 4 avril 2022